



***Marché de mise en œuvre d'actions de promotion,
de sensibilisation, et d'exploitation de services,
pour le développement de l'écomobilité sur le terri-
toire de Grand Chambéry***

Cahier des Clauses Particulières (CCP)

GRAND CHAMBERY

DIRECTION DE LA MOBILITE

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 17- grandchambery.fr -  [@GrandChambery](https://twitter.com/GrandChambery) - cmag-agglo.fr

SOMMAIRE

1.	IDENTIFICATION DE L'EPCI CONTRACTANT.....	4
2.	OBJET ET DECOMPOSITION DU MARCHE.....	4
3.	DUREE DU MARCHE.....	4
4.	MODE DE PASSATION DU MARCHE.....	4
5.	PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE.....	5
6.	ROLE DE GRAND CHAMBERY, AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE.....	5
6.1.	Encadrement du marché et de ses missions	5
6.2.	Suivi du respect du contrat.....	5
7.	ROLE DU TITULAIRE DU MARCHE.....	5
8.	CONSISTANCE DES PRESTATIONS A PRIX FORFAITAIRE - DESCRIPTION DES MISSIONS.....	5
8.1.	Mission A : Conseil en mobilité.....	5
8.2.	Mission B : Animation et évaluation de Synchro covoiturage, service de covoiturage spontané et organisé 9	5
8.3.	Mission C: promotion de la pratique cyclable et exploitation de la vélostation et de ses services connexes.....	10
9.	CONSISTANCE DE LA PRESTATION A PRIX UNITAIRES : EXPLOITATION DU SERVICE VELOBULLE.....	12
10.	COMMUNICATION, POLITIQUE COMMERCIALE ET MARKETING	12
11.	BIENS ET TRAVAUX.....	13
11.1.	Mise à disposition et acquisition des biens par Grand Chambéry.....	13
11.2.	Travaux et charges supportés par l'Agence.....	14
11.3.	Gros Entretien Renouvellement des biens.....	14
11.4.	Remise des biens au terme du marché	14
11.5.	Biens immatériels.....	15
11.6.	Billettique.....	15
11.7.	Système d'information Géographique.....	15
11.8.	Tableau de bords	15
11.9.	Inventaire des biens mis à disposition	15
11.10.	Propriété des marques.....	16
12.	CONTINUITE DU SERVICE.....	16
13.	SECURITE DES MISSIONS.....	16
14.	OBLIGATION D'INFORMATION DE GRAND CHAMBERY SUR LES DYSFONCTIONNEMENTS.....	16
15.	ASSURANCE.....	16
15.1.	Garantie Responsabilité civile.....	16
15.2.	Garantie dommages aux biens	17
15.3.	Garantie automobile	17
15.4.	Pour toutes les garanties :.....	17
16.	TARIFS ET POLITIQUE TARIFAIRE	17
17.	PUBLICITE.....	17
18.	OPEN DATA et RGPD.....	17
19.	SUIVI ET EVALUATION DES MISSIONS.....	19
19.1.	Coordination avec la Direction de la mobilité et les comités techniques	19
19.2.	Comité de pilotage.....	19
19.3.	Objectifs annuels.....	19
19.4.	Rapports d'activités.....	19
19.5.	Rapports financiers et bilan.....	20
20.	PERSONNEL.....	20
21.	REGIME FINANCIER.....	20
21.1.	Prix.....	20
21.2.	Contenu du prix.....	21
21.3.	Révision des prix.....	21
21.4.	Engagement de recettes et intéressement.....	22
21.5.	Cas de grève du personnel de l'Agence	22
22.	MODALITES DE PAIEMENT	22
22.1.	Avance.....	22
22.2.	Acomptes.....	23
22.3.	Pour la mission relevant d'un prix unitaire.....	24
22.4.	Contenu des factures.....	24
22.5.	Délai de paiement.....	24
23.	PENALITES.....	25
24.	SUBVENTIONS.....	25
25.	RESILIATION DU MARCHE.....	25
26.	DEROGATION AU CCAG FCS.....	25
27.	ANNEXES AU PRESENT MARCHE.....	25

1. IDENTIFICATION DE L'EPCI CONTRACTANT

L'administration contractante est la communauté d'agglomération, ci-après dénommée :

Grand Chambéry

Direction de la Mobilité

106 allée des Blachères – CS 82618 - 73026 Chambéry cedex

Tél. : 04 79 96 86 17

Le représentant légal de Grand Chambéry habilité à signer le marché est Monsieur Alain Caraco, Vice-président chargé de la Mobilité.

2. OBJET ET DECOMPOSITION DU MARCHE

Le développement de l'écomobilité sur le territoire de Grand Chambéry est une composante majeure de l'aménagement de l'espace et du développement durable. Il s'inscrit dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacement approuvé en décembre 2019. L'écomobilité est mise en œuvre sous la marque Synchro qui assure une organisation globale et coordonnée des mobilités et des déplacements sur l'agglomération et qui contribue à la richesse du bouquet de services "mobilités" dont profitent tous les usagers du territoire.

Le présent marché a pour objet la réalisation d'actions de promotion, de sensibilisation et d'exploitation de services, pour le développement de l'écomobilité sur le territoire de Grand Chambéry. Des études et des conseils viennent adosser ces actions.

Il s'inscrit dans la continuité des missions assurées, dans le cadre d'un précédent marché, par la Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc, au service des citoyens, entreprises et administrations.

Il garantit à Grand Chambéry une cohérence dans la gestion de l'écomobilité, coordonnée à sa politique de mobilité, en lien avec l'opérateur de transport en commun.

Dans la mesure du possible ces actions sont menées en cohérence avec les missions développées par la Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc pour ses autres territoires actionnaires.

Grand Chambéry confie les 3 missions suivantes à la Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc (ci-après "l'Agence").

- Trois missions à prix forfaitaire :
 - **Mission A** : Conseil en mobilité.
 - **Mission B** : Animation et évaluation de Synchro covoiturage, service de covoiturage spontané et organisé
 - **Mission C** : Promotion de la pratique cyclable et exploitation de la vélostation et de ses services connexes
- Une mission à prix unitaires avec plafond par période :
 - **Mission D : Exploitation du service Vélobulle.**

Ces missions sont détaillées aux articles 8 et 9 ci-après.

3. DUREE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} juillet 2022.

4. MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché public est qualifié, en application des articles L. 2511-3 et suivants du Code de la commande publique, de contrat de quasi-régie.

Il n'est pas soumis à une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable.

5. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont :

- l'Acte d'Engagement;
- le présent Cahier des Clauses Particulières et ses annexes ;
- la Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire
- le Bordereau des Prix Unitaires
- le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, celles-ci prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont mentionnées ci-avant.

6. ROLE DE GRAND CHAMBERY, AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE

6.1. Encadrement du marché et de ses missions

Grand Chambéry, Autorité Organisatrice de la Mobilité définit la politique générale, les orientations et les résultats attendus des services confiés à l'Agence par le présent marché.

Elle décide du niveau de service à offrir pour répondre au mieux aux besoins des usagers en s'appuyant entre autres sur les propositions de l'Agence. Elle définit le programme de développement des services.

Elle met gratuitement à la disposition de l'Agence les principaux biens nécessaires à l'exploitation, dans les conditions prévues à l'article 10 ci-après.

Elle assure également le financement des travaux et fournitures nécessaires à l'exécution des services, objets du présent marché, dans les conditions prévues à l'article 10 ci-après.

Elle fixe les tarifs appliqués au sein des services et décide, le cas échéant, de leur adaptation et leur évolution.

6.2. Suivi du respect du contrat

Grand Chambéry contrôle la réalisation, par l'Agence, des missions qui lui sont confiées dans le cadre du présent marché.

L'Agence est tenue de fournir tout document ou renseignement que Grand Chambéry pourrait être conduite à lui demander dès lors qu'ils lui sont indispensables.

Grand Chambéry peut effectuer les contrôles sur place et sur pièces qu'elle juge utiles en vue de s'assurer du respect des dispositions du présent marché.

7. ROLE DU TITULAIRE DU MARCHÉ

L'Agence dispose de tous pouvoirs concernant le choix des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions, avec le double objectif d'efficacité maximale des actions engagées et d'optimisation des recettes associées le cas échéant.

L'Agence apporte, pour ce faire, toute sa compétence, ainsi que les moyens humains nécessaires à l'exécution du service.

L'Agence doit prendre des initiatives qu'elle soumet à Grand Chambéry, au mieux des intérêts de celle-ci et des usagers. Dans ce contexte, elle présente à Grand Chambéry les projets et les études qu'elle réalise à son intention.

8. CONSISTANCE DES PRESTATIONS A PRIX FORFAITAIRE - DESCRIPTION DES MISSIONS

8.1. Mission A : Conseil en mobilité

Le management de la mobilité est l'un des piliers de la politique transport développée par l'agglomération. Il consiste à promouvoir la complémentarité des modes, en encourageant et en accompagnant le changement de comportements des individus et des organisations : entre-

prises, établissements scolaires, structures sociales, pôles générateurs, ... Il peut également intervenir à l'échelle d'un quartier ou d'un secteur géographique.

L'évolution des pratiques de mobilité demande de travailler par étapes successives avant d'aboutir à un changement pérenne. Le management de la mobilité est fondé à la fois sur des mesures d'accompagnement telles que l'information, la communication, le conseil, l'animation, l'aide à la pratique, et sur des services tels que la location de vélo, le covoiturage

Une attention particulière est portée à la coordination des actions des différents partenaires et prestataires en matière de mobilité pour faciliter la multimodalité, sa compréhension et son appropriation par les usagers.

L'Agence interviendra aux différentes étapes du changement modal, auprès des générateurs de déplacements que ce soit pour les prescripteurs ou pour les usagers. Elle réalisera des diagnostics et accompagnera la définition d'actions, soutiendra la communication, mènera des actions de conseils en groupe ou individuels, et accompagnera des mises en situation de pratique modale (des prêts de matériels pourront notamment être réalisés dans ce cadre). Ces actions, déclinées par prestations en fonction des cibles, seront structurées autour de trois piliers :

- Les plans de mobilité employeurs et établissements scolaires, dont des interventions pédagogiques des animations, en milieu scolaire et périscolaires et des actions de sensibilisation.
- Les actions de marketing individualisé auprès de plusieurs types de publics (grand public, personnes en difficulté de mobilité, personnels de santé et patients...) pour différents motifs (travail, achat, loisirs, tourisme ...). Le marketing individualisé demandant la mobilisation de moyens adaptés.
- L'accompagnement spécifique à l'usage de certains modes comme la marche à pied, le vélo, l'usage de la voiture partagée et les transports en commun (ce dernier mode étant principalement promu par le délégataire du réseau de transports Synchro Bus). Dans ce cadre l'Agence peut être amenée à intervenir auprès du délégataire chargé de l'exploitation du réseau de transports en commun de l'agglomération chambérienne.

L'Agence peut proposer des orientations nouvelles aux actions mises en œuvre afin de tenir compte des évolutions locales et nationales et permettre l'expérimentation de démarches innovantes.

En particulier, l'Agence doit réaliser les prestations suivantes :

8.1.1. La veille et le conseil en matière d'écomobilité

L'Agence accompagne Grand Chambéry en matière de développement de l'écomobilité, notamment pour l'élaboration et la proposition de stratégies répondant à la politique générale de mobilité. Elle réalise une veille environnementale, sociologique et technique permettant de faire des propositions d'innovation et d'adaptation en matière d'écomobilité. Elle se coordonne avec les acteurs régionaux et nationaux.

Grand Chambéry décide, seule, des suites à donner aux propositions de l'Agence.

8.1.2. L'information multimodale

L'information multimodale reste le contexte global de toutes les actions de management de la mobilité menées par l'Agence. Elle peut se décliner par ailleurs dans plusieurs domaines :

- L'appui au service Allo Synchro :

Le délégataire du réseau de transports en commun gère une centrale d'appel multimodale : les téléconseillers renseignent les usagers sur les dessertes en transport collectif (lignes urbaines et interurbaines, train...) de l'agglomération (horaires et trajet), les itinéraires cyclables, les services de la Vélostation, les dispositifs de covoiturage et d'autopartage. Il s'agit de développer et promouvoir les informations sur tous les modes de transports et leur complémentarité en coordination avec le réseau de transports Synchro Bus.

L'Agence transmettra à la centrale d'appel multimodale, toutes les informations nécessaires à la bonne information des usagers. Elle diffusera, dans le cadre de ses missions, les informations multimodales disponibles.

- Le marketing individualisé :

En fonction des financements obtenus auprès d'organismes tiers, l'Agence pourra être amenée à développer des actions de marketing individualisé auprès des populations, caractérisées par une qualité de desserte et une réceptivité au changement de comportement.

- Les campagnes multimodales de communication et d'animations ponctuelles :
Afin de renforcer la connaissance des services mis en place, l'Agence pourra participer à des projets ponctuels tels que des opérations de type "coup de poing", par exemple sur le covoiturage.

8.1.3. Les plans de mobilité

Le plan de mobilité est une démarche visant à aborder de manière globale et intégrée la problématique de tous les déplacements liés à un établissement.

L'Agence assure la promotion et l'accompagnement des plans de mobilité auprès des générateurs de déplacements de l'agglomération dont, notamment et prioritairement les entreprises/administrations et les établissements scolaires de l'agglomération. D'autres bénéficiaires pourront être définis.

Les plans de mobilité s'organisent au moyen d'un éventail d'actions, choisies, pour chaque structure, par l'Agence, selon leur pertinence. La pertinence sera appréciée en termes de sensibilisation et de report modal, et en fonction des moyens affectés à la mission.

8.1.3.1. Les plans de mobilité employeurs

Les actions seront déclinées en fonction de l'actualité nationale et du contexte local. Les actions ci-dessous sont notamment envisagées :

- Une démarche proactive pour recenser puis solliciter les entreprises en fonction de critères retenus avec Grand Chambéry : taille de l'entreprise, secteur d'activité, secteur géographique, problématique spécifique.
- Une sensibilisation des employeurs sur la question des déplacements et sur l'intérêt d'un Plan de Mobilité Employeur, ainsi que sur le contexte réglementaire.
- Le porter à connaissance et la mise à disposition de l'information sur tous les modes de déplacements.
- Un accompagnement mutualisé des employeurs dans la réalisation d'un Plan de Mobilité Employeurs, sous forme de sessions collectives notamment.
- La participation à la mise en œuvre des conventions Plan de mobilité employeurs et offre découverte mobilité proposées par Grand Chambéry.
- Le développement d'outils de communication adaptés à destination des employeurs et des salariés.
- L'organisation de temps d'échanges et de concertation entre les entreprises ayant mis en place une démarche de mobilité.
- L'organisation d'événements et d'animations adaptés aux entreprises afin de sensibiliser les salariés et, le cas échéant de permettre l'expérimentation par les salariés des différents modes de déplacement.
- Des entretiens individualisés auprès de certains salariés, en fonction des moyens alloués par Grand Chambéry à ces actions.
- Une assistance technique aux entreprises en matière d'aménagement pour la marche à pied, le vélo, et des conseils et un accompagnement pour faciliter le covoiturage.

8.1.3.2. Les plans de mobilité des établissements scolaires

Dans les écoles primaires, les actions seront les suivantes :

- Une sensibilisation des parents d'élèves, des équipes éducatives et des enfants aux questions posées par les transports, par une communication active et l'organisation d'événements (challenge mobilité inter-écoles, actions de sensibilisation en entrée ou sortie d'école...).
- La réalisation de diagnostics concertés des habitudes et enjeux des déplacements des élèves au niveau d'établissements scolaires ciblés et l'élaboration de plans d'action.
- La proposition d'alternatives concrètes à la voiture, la promotion et l'accompagnement à la mise en place des transports pédestres, cyclistes et du covoiturage ou par une meilleure utilisation des transports en commun sur les trajets de l'école et dans la vie quotidienne.
- Un travail sur l'amélioration et la sécurisation de l'accessibilité aux établissements scolaires (sur les trajets des élèves, aux abords des écoles, stationnements vélo/trottinette) : concertation sur des aménagements, expérimentations, actions de sensibilisation...
- Des interventions pédagogiques basées sur le développement de l'autonomie pour se déplacer de manière active et partagée et la prise de conscience des enjeux des déplacements. Plusieurs types d'animations sont possibles de la simple sensibilisation à l'accompagnement de projets pédagogiques. Ces interventions seront mises en œuvre en

lien avec les orientations du schéma directeur cyclable de l'agglomération et les politiques éducatives nationales.

- Des interventions ou formations auprès des enseignants ou de parents d'élèves.
- Chaque action pourra être menée dans le cadre d'un plan de mobilité complet pour l'établissement scolaire (PDES) ou indépendamment, en fonction du contexte et d'objectifs précis ciblés, écoles ou parents d'élèves.

Dans les collèges : En fonction des orientations décidées par Grand Chambéry en lien avec la collectivité territoriale compétente, ici le département, et/ou des financements spécifiques obtenus, par l'Agence directement ou par Grand Chambéry, les actions suivantes pourront être réalisées :

- Des interventions pédagogiques sur les enjeux des déplacements, le vélo et sur l'offre multimodale existante sur le territoire.
- La réalisation de diagnostics concertés et de plans d'action en lien avec les collectivités, collèges ciblés et parents d'élèves.
- La promotion des déplacements actifs et partagés pour se rendre au collège et/ou dans la vie quotidienne par une communication active, l'organisation d'événements ou l'expérimentation de démarches innovantes.
- L'appui à l'organisation de transports adaptés au contexte (vélobus, covoiturage...).
- La réalisation de projets spécifiques en fonction des demandes, du contexte et des financements (aménagement, vélo, covoiturage).

Des actions spécifiques faisant le lien entre les écoles primaires et les collèges pourront également être réalisées.

Dans les lycées et les universités : En fonction des orientations décidées par Grand Chambéry, en lien avec la collectivité territoriale compétente, ici la région, et/ou des financements spécifiques obtenus, par l'Agence directement ou par Grand Chambéry, les actions suivantes pourront être réalisées :

- Les lycées pouvant être des établissements de taille importante, il est intéressant de les considérer à la fois sous un angle visant les salariés et sous celui visant les élèves. L'Université implique également ces deux approches.
- Des actions de communication et des animations ciblées et adaptées (affiches, infolettres...) ou des événementiels seront mis en œuvre en fonction des moyens dévolus annuellement.
- Des projets plus spécifiques tel que des Plans de mobilité pourront également être réalisés

Dans les structures d'animation jeunesse et auprès des services périscolaires : En fonction des orientations décidées par Grand Chambéry et/ou des financements spécifiques obtenus, par l'Agence directement ou par Grand Chambéry, des actions pourront être menées dans ce cadre auprès des jeunes et des animateurs, d'une animation sur la mobilité à la réalisation d'un projet pédagogique complet.

Pour l'ensemble de ces actions à destination des publics jeunes, L'Agence s'engage à respecter la réglementation et les habilitations demandées par l'éducation nationale, et à coordonner son intervention avec celles des communes concernées.

De même pour toutes ces actions, la promotion des transports en commun sera plus particulièrement menée par le délégataire du réseau de transport urbain. L'Agence et le délégataire doivent veiller à une bonne coordination des actions.

8.1.4.Mobilité et activité physique, impact sur la santé

Les liens entre l'activité physique, la mobilité et la santé sont de plus en plus mis en avant dans les politiques publiques. Dans ce cadre l'Agence pourra en lien avec les réseaux départementaux, régionaux et nationaux :

- Communiquer sur l'impact des déplacements actifs sur la santé, participer à des événements sur le sujet et/ou en organiser afin de faire prendre conscience que se déplacer au quotidien de manière active permet de répondre aux besoins d'activité physique de chacun pour être en bonne santé.
- Amener les professionnels de la santé et les structures sociales à mener des actions de sensibilisation sur les déplacements actifs et de prévention.
- Créer des partenariats avec des acteurs de la santé et du sport et élaborer avec eux des projets communs, et créer une synergie entre les acteurs de la santé et de la mobilité.

- Intégrer la thématique santé dans les actions de sensibilisation menées en direction des différents publics touchés actuellement par les actions de l'Agence : enfants, jeunes, publics précaires, professionnels, grand public, salariés, seniors...
- Inciter et former le public éloigné de l'activité physique, ayant des problèmes de santé et les seniors à l'utilisation de moyens de transports actifs adaptés (marche à pied, vélo, vélo adapté pour personnes en situation de handicap...).
- Expérimenter des démarches innovantes.
- Mener une veille sur les politiques de santé et les liens mobilité et santé.

8.1.5. Les mobilités solidaires

Cette démarche a pour objectif de favoriser l'autonomie de déplacement de personnes fragiles (en situation de précarité, handicap cognitif, seniors...). Les actions mises en place visent à lutter contre les freins à la mobilité, notamment pour l'insertion socio-professionnelle, à travers un accompagnement individuel et collectif. Il s'agit de permettre aux personnes de se déplacer davantage, de façon moins coûteuse et plus efficace.

L'Agence peut intervenir auprès du public ciblé en situation de précarité, par les actions suivantes :

- Réalisation d'outils pédagogiques adaptés et d'outils de communication.
- Atelier mobilité pour faire découvrir l'offre de transport et apprendre à l'utiliser auprès de groupes constitués par des prescripteurs sociaux (la mission locale, les centres de formation, CCAS, service social du département...).
- Vélo école, itinérance vélo.
- Atelier de réparation de vélos, notamment dans les quartiers "politique de la ville" ou en veille, avec pour objectif de renforcer le lien social entre les habitants.
- Location de vélos ou VAE à prix réduit et selon des modalités adaptées.
- Des projets spécifiques en fonction des actualités, des politiques nationales et de financements obtenus tels que l'accompagnement du public en situation de handicap cognitif pourront être déployés...

8.2. Mission B : Animation et évaluation de Synchro covoiturage, service de covoiturage spontané et organisé

Il s'agit d'animer le service Synchro covoiturage. L'objectif principal de la mission est la création et l'animation d'un vivier croissant de passagers covoitureurs au sein des personnes adultes. Les mineurs sont également concernés par le dispositif et feront l'objet d'actions spécifiques. Deux axes sont retenus :

- 1- Le covoiturage spontané organisé autour d'un système hiérarchisé d'arrêts de covoiturage équipés de panneaux à messages variables multidirectionnels, et de panneaux simples.
- 2- Le covoiturage régulier et dynamique organisé par des plateformes de mise en relation.

L'agence réalise une veille sur les deux axes de développement du covoiturage afin de pouvoir conseiller Grand Chambéry dans le développement de ce mode de déplacement.

8.2.1. Covoiturage spontané

Les prestations d'animations attendues se développent en plusieurs phases relatives au développement du projet : lancement, inscriptions et évolutions progressives de l'usage. Il sera donc demandé de mettre en œuvre un plan d'actions progressif. La première année comprenant le premier temps fort de lancement et d'inauguration en lien avec les orientations de Grand Chambéry. Des actions préalables pourront être mise en œuvre pour associer la population et les relais. Un plan d'animation sera proposé par l'agence. L'évaluation du dispositif est essentielle et fait partie de la démarche. Elle permettra d'adapter l'offre en fonction des retours.

L'enjeu est de rencontrer les habitants et/ou les autres cibles potentielles du territoire dans le but d'une inscription et d'un usage du service comme passager.

Grand Chambéry propose la signature d'une charte de bonne conduite et la diffusion d'objet de reconnaissance sur la base du travail déjà effectué avec les personnes impliquées dans les ateliers d'échanges. Ils ont pour fonction de rassurer passagers et conducteurs. L'Agence pilotera les actions aboutissant à la signature de la charte.

L'Agence proposera également des mesures incitatives pour l'inscription et la participation des conducteurs et des passagers, dans le but de lever les freins notamment en matière de sécurité, et éventuellement pour les passagers en matière de garantie du retour et de temps d'attente incertain.

Elle pourra également faire des propositions pour permettre de valoriser les usagers les plus assidus.

L'Agence devra assurer la coordination avec le délégataire du réseau de transports en commun qui gère les lignes de bus locales et le transport à la demande.

L'expérimentation de covoiturage spontanée déployée sur trois communes de l'agglomération depuis mai 2019, a fait l'objet d'une pérennisation et d'un déploiement progressif sur d'autres communes périphériques. D'autres extensions sont attendues dans les années à venir. Il s'agit donc d'adapter dans la mesure du possible les moyens au développement de ce service et d'alerter Grand Chambéry sur les moyens nécessaires à l'accompagnement de ce développement.

8.2.2.Covoiturage organisé

Il est demandé à l'Agence de promouvoir le covoiturage régulier, et de faire toute proposition utile concernant le développement de ce mode. L'administration du site internet, Mov'ici lui est déléguée, dont le soutien à l'animation des communautés, et des reportings semestriels sont attendus sur le sujet selon des indicateurs définis d'un commun accord. Concernant le site Mov'ici son suivi sera adapté en fonction des orientations données par Grand Chambéry, notamment pour la gratification.

Un suivi semestriel des données de la preuve de covoiturage est également attendu.

8.3. Mission C: promotion de la pratique cyclable et exploitation de la vélostation et de ses services connexes

La Vélostation est un service de Grand Chambéry dont le but est de favoriser l'utilisation du vélo comme mode de déplacement. Elle est caractérisée par trois fonctions complémentaires :

- Une mission pédagogique et informative d'accompagnement et de développement de la pratique cyclable
- La location de vélos et sa promotion dans toutes les communes de l'agglomération,
- Le gardiennage de vélos en gare et dans les abris décentralisés.

8.3.1.Mission pédagogique et informative :

La Vélostation joue un rôle majeur dans l'animation et la promotion de la pratique cyclable et dans les services aux cyclistes. Cette mission s'inscrit sous la marque unique Synchro, déclinée en synchro vélo. La promotion est réalisée sous cette « bannière » pour l'ensemble des services de la vélostation afin d'inciter et d'accompagner la pratique cyclable.

8.3.2.Faire savoir, faire connaître la politique cyclable de Grand Chambéry

L'Agence assure l'accueil des usagers dans les locaux de la vélostation pour les informer sur les infrastructures, services et équipements cyclistes offerts par Grand Chambéry et communiquer sur les événements en cours. Il s'agit de les accompagner et de faciliter leur pratique du vélo quotidien et touristique.

L'Agence mène également des actions de communication sur le terrain, à la demande de Grand Chambéry, lors d'événements (défis et concours) ou de campagnes de communication spécifiques réalisées à l'occasion de l'ouverture d'un nouvel aménagement ou lors d'une sensibilisation à la sécurité et au partage de la voirie ainsi qu'en faveur de l'équipement des vélos et des cyclistes par exemple.

Certaines campagnes seront menées avec d'autres partenaires comme par exemple les commerçants de l'agglomération, pour favoriser l'accès aux commerces du centre-ville en transports en commun ou à vélo.

Des actions de communication spécifiques seront également à réaliser sur les avantages des déplacements à vélo en matière de santé en collaboration avec les personnels de santé.

8.3.3.Encourager la pratique du vélo

L'Agence met en œuvre et développe tout ou partie des actions suivantes, dédiées à chaque public ou secteurs d'activités et de vie sociale, selon les orientations décidées par le Comité de pilotage :

- Des actions réalisées auprès du grand public :
 - des contrôles techniques vélo,
 - une vélo école avec différents niveaux d'apprentissage : découverte du déplacement à vélo, remise en selle, déplacement avec un groupe, découverte des déplacements avec un Vélo à Assistance Electrique (VAE), et familiarisation à la cohabitation avec les autres utilisateurs de la voirie,
 - des temps de présence des services de la Vélostation dans les centres-bourgs et dans les secteurs des Bauges, du Piémont et du Plateau de la Lysse,

- des animations réalisées lors d'événementiels réalisés par des communes, des associations, Grand Chambéry, la préfecture ou d'autres partenaires du territoire (ex. visibilité à vélo...),
- le cas échéant, la promotion et/ou la gestion de dispositifs incitatifs, à la pratique du vélo et au changement modal,
- des initiations et des expérimentations de nouveaux usages sur tout le territoire de nouveaux matériels : vélos à hydrogène - vélos pliants - vélos à assistance électrique – vélos cargo - vélos pour les courses - livraison à vélos ...
- Des actions réalisées auprès de publics ciblés :
 - auprès des établissements scolaires et des salariés d'entreprises/administration : animations pédagogiques (vélo, contrôle technique, sécurité routière, sensibilisation aux modes actifs et à leur utilisation en sécurité, promotion de dispositifs d'incitation existants...),
 - auprès d'un public solidaire : vélo-écoles, des ateliers de réparation participatifs, suivi de locations VAE à tarifs spécifiques,
 - auprès d'un public ayant des problèmes de santé ou des seniors, en prévention : vélo-école, incitation au développement des modes actifs, sécurité routière... Plus généralement, participation à des programmes d'actions liées à la santé, à caractère social,
 - auprès des étudiants : encouragement à la pratique par la location de vélos et la réalisation, notamment, de campagnes de promotion en faveur de ce mode de déplacement à chaque rentrée scolaire,
 - sensibilisation des usagers et des commerçants à l'usage du vélo pour faire des achats
- La vente de petit matériel de sécurité : la vélostation réalise la vente de petit matériel de sécurité type brassards et chasubles, dont certains peuvent être achetés par Grand Chambéry et revendus. Pour certains événements transports et aussi dans le cadre d'opérations scolaires, ces mêmes matériels pourront être offerts à titre gratuit.
- Les services de la Vélostation sont progressivement intégrés au système billettique multimodal. Le développement de tarifs multimodaux, est souhaité dans un planning défini par Grand Chambéry.
- Elle assure également une veille sur la gestion des services vélo, à l'échelle nationale

8.3.4. Gestion des stationnements vélo sécurisés et du service de location

8.3.4.1. Gérer le service de location

L'offre du présent marché concerne un parc de 250 VAE, 550 vélo classiques et 10 vélo cargo.

L'Agence assure :

- la location des cycles (vélos urbains VAE, vélos spéciaux, vélo cargo et accessoires), l'Agence se charge de la mise à disposition des cycles et de l'entretien régulier de la flotte de cycles mis à sa disposition par Grand Chambéry. Elle tient à jour annuellement un état des lieux du parc. Celui-ci fait notamment l'objet de l'annexe n°3 au présent marché. Grand Chambéry peut procéder à un renforcement du parc afin de faire face progressivement aux demandes des usagers,
- la promotion et la gestion du pack VAE à destination des salariés des entreprises/ administrations en démarche de mobilité. (Il offre des locations à coûts réduits, des animations, et du stationnement vélo provisoire). Ainsi que la promotion de nouveau produit tarifaire mis en place par l'agglomération
- la mise en œuvre ponctuelle de stands de location et de promotion décentralisés sur le territoire de l'agglomération,
- les services à l'usager : entretien de (certains) cycles (en consigne), mise à disposition de l'outillage approprié aux petits réglages que l'usager peut faire sur place.

La location des différents matériels (cycle, remorques, casques...) et le gardiennage des vélos sont régis par des contrats " type", joints en annexe n°6 au présent marché. L'agence se charge de la gestion des fichiers clients.

8.3.4.2. Gérer le service de consigne vélos en gare de Chambéry

L'Agence assure :

- le gardiennage de vélos : exploitation et gestion de la consigne collective située en gare de Chambéry,

- la sécurité et la propreté des lieux
- l'accueil le renseignement des abonnés
- l'évaluation et l'optimisation de l'occupation des 475 places

8.3.4.3. Gérer les abris à vélos décentralisés

Les abris à vélos sont soit des boxes individuels, soit des abris collectifs.

L'Agence assure la gestion des réservations, et des locations, la distribution des clefs et des badges ainsi que le suivi du fichier client. Elle alerte Grand Chambéry en cas de difficultés rencontrées dans le fonctionnement du matériel ou du service. Elle assure une astreinte pour les alertes téléphoniques en cas d'ouverture anormale d'un abri.

L'entretien et la maintenance de ces abris à vélos sont à la charge de Grand Chambéry.

9. CONSISTANCE DE LA PRESTATION A PRIX UNITAIRES : EXPLOITATION DU SERVICE VELOBULLE

Vélobulle, service de triporteur à assistance électrique, fonctionne sur deux pratiques différentes soit en TAD avec réservation deux heures avant la prise en charge, soit sur un plus petit périmètre du centre-ville de Chambéry par une prise en charge spontanée des passagers ainsi que dans certains quartiers adaptés à cette mobilité. Les horaires du service sont définis par Grand Chambéry, en fonction du besoin des usagers. Ce service est dédié prioritairement aux seniors. Il permet d'améliorer la prise en charge fine des habitants et la desserte des commerces du cœur de ville de Chambéry, ainsi que l'accessibilité des structures de santé de Chambéry, et également de relier les pôles de correspondances du réseau de transports urbains.

L'agence a la charge de l'exploitation et de l'évaluation du service. Elle a également la charge de l'entretien des véhicules, de l'alerte sur la nécessité de remplacement ainsi que la veille sur l'existence de véhicules plus adaptés.

Les services proposés sont :

- Dans le centre-ville :
 - Du lundi au vendredi, le matin de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi de 13 h 30 à 18 h 00 et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00
 - Le samedi de 13 h 30 à 18 h 00.
- Dans les quartiers :
 - Les Hauts de Chambéry le mardi de 9 h 00 à 12 h 00.
 - Le Biollay le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00.

L'offre de service est chiffrée dans le BPU.

Les jours de fonctionnement, l'amplitude horaire et les secteurs desservis par le service peuvent être ajustés à la demande de Grand Chambéry. Les parties conviennent alors de se réunir pour définir les modalités d'une nouvelle offre qui ferait dans ce cas l'objet d'un avenant.

L'Agence peut ponctuellement, en dehors de ce cadre, et sur autorisation de Grand Chambéry, utiliser les véhicules lors d'opérations dites commerciales, aux tarifs, sur les tracés ou lieux qu'elle souhaitera. Ces opérations seront réalisées sur autorisation préalable du gestionnaire de voirie et/ou du domaine public concerné.

10. COMMUNICATION, POLITIQUE COMMERCIALE ET MARKETING

La communication est une pierre d'angle du changement de comportement. Elle vient en appui de l'ensemble des missions du présent marché. Elle se décline par mode et par projet, dans une vision multimodale. Le concept de communication s'inscrit au sein de la marque unique « Synchro » déclinée pour toutes les mobilités.

Grand Chambéry définit le cadre de la communication des services, objets du présent marché : notamment le concept de communication décliné à travers la signature et les identités visuelles (les logos du réseau de transport en commun et de la Vélostation ; ceux des services aux établissements scolaires et aux employeurs; les pictogrammes symbolisant les modes de déplacement,). Grand Chambéry transmet à l'Agence la charte graphique d'usage de cette identité et

de sa déclinaison par mode. La communication tant écrite qu'orale de l'Agence, sur les services qui lui sont confiés, doit s'inscrire dans ce cadre.

L'Agence renseigne et anime (actualités et agenda) les pages Vélostation, Vélobulle, voiture partagée et conseils en mobilité du site web Synchro. Elle alimente le site en contenu technique et visuel. Elle alimente une partie de l'espace scolaire en lien avec le délégataire du réseau de transports en commun. Elle renseigne la rubrique Synchro Pro.

Elle n'intervient pas sur la structure technique du site.

Elle apporte sa contribution au contenu de l'application synchro.

L'Agence est en mesure de fournir du contenu pour les différents supports et outils de communication Synchro ou de Grand Chambéry, actuels ou futurs.

L'Agence propose un plan de communication annuel pour les différentes missions qu'elle assure, intégrant un planning, les messages et axes de communication, et les outils nécessaires. Ce plan est finalisé en concertation avec Grand Chambéry. L'Agence conçoit le contenu technique et éditorial des outils de communication et les réalise, en concertation avec Grand Chambéry, qui valide les supports de communication.

L'Agence organise les actions de promotion en concertation avec Grand Chambéry, et peut être amenée à prendre part activement aux actions de promotion organisées par Grand Chambéry.

Elle informe Grand Chambéry des animations programmées afin de permettre une bonne diffusion par les canaux propres de Grand Chambéry. Une coordination régulière est également faite avec Synchro bus pour la bonne gestion des actualités sur le site Synchro.

L'Agence est chargée de la diffusion des outils de communication. Dans la mesure du possible, cette diffusion se fait en coordination avec le réseau Synchro Bus.

En ce qui concerne les réseaux sociaux, Synchro est présent uniquement via le délégataire chargé de l'exploitation du réseau de transport en commun. Les actualités sur les missions du présent marché sont relayées prioritairement par les réseaux sociaux de Grand Chambéry. La décision de créer d'autres déclinaisons de la marque Synchro sur les réseaux sociaux appartient à Grand Chambéry.

L'Agence s'attache à rendre visible le fait que Grand Chambéry est le commanditaire.

A la fin de chaque exercice, l'Agence transmet à Grand Chambéry, dans le cadre de son compte-rendu d'activité annuel, le bilan des actions commerciales et marketing menées l'année précédente.

11. BIENS ET TRAVAUX

11.1. Mise à disposition et acquisition des biens par Grand Chambéry

Grand Chambéry met à la disposition de l'Agence des biens, mobiliers et immobiliers, nécessaires à l'exécution des missions qui lui sont confiées par le présent marché.

Cette mise à disposition est gratuite.

Les parties réalisent un état des lieux des biens à l'entrée en vigueur du présent marché, qui précise l'inventaire, le descriptif des biens et leur état et est joint en annexe n°3 au présent marché.

Sont notamment visés :

- pour la vélostation : les cycles (vélos musculaires, vélos spéciaux, Benhur, vélos à assistance électrique), les accessoires et l'outillage. Le renouvellement du parc est assuré par Grand Chambéry dans la limite d'un parc de 250 VAE, 550 vélos classiques et 10 vélos cargo. Au-delà un avenant sera nécessaire pour couvrir les coûts inhérents à la gestion du parc : main d'oeuvre et pièces détachées
- pour la Vélostation et le service Vélobulle : les locaux, l'équipement matériel (racks et crochets à vélos...) et le mobilier (équipements billettiques, banque d'accueil, établis, mobilier de bureau...) nécessaires au fonctionnement de la Vélostation et du service Vélobulle : accueil du public, bureaux, stockage des cycles, atelier, gardiennage des vélos.

Grand Chambéry autorise l'Agence à utiliser le matériel (hors Vélobulle) visé par cet article, lors d'animations hors agglomération ; le nombre de ces animations étant plafonné à 5 par an.

- un véhicule d'exploitation et une remorque : Grand Chambéry met à disposition de l'Agence un véhicule d'exploitation pour le transport et la maintenance des bicyclettes sur les différents lieux de location ou de mise à disposition. Il est charté à l'identité de la Vélostation. Une remorque permet en complément de transporter un vélobulle ou des vélos. Grand Chambéry autorise l'Agence à utiliser le matériel visé par cet article, lors d'animations hors agglomération ; le nombre de ces animations est plafonné à 5 par an.

Grand Chambéry peut également décider d'acquérir de nouveaux biens, qu'elle met ensuite à la disposition de l'Agence. Les parties conviennent alors de vérifier les coûts de fonctionnement induits et l'impact sur les prix unitaire ou forfaitaire ainsi que sur les recettes.

L'annexe n°7 au présent marché concernant l'inventaire des biens est mis à jour au moins une fois par an.

11.2. Travaux et charges supportés par l'Agence

L'Agence est chargée de l'entretien et de la maintenance des biens mis à sa disposition par Grand Chambéry. Elle doit les maintenir en bon état. Toutes les dépenses d'entretien courant, notamment les charges de consommables (eau, électricité, chauffage...), l'entretien des locaux ainsi que les réparations locatives et tous dégâts occasionnés aux locaux, sont prises en charge par l'Agence.

Les charges d'occupation du PEM sont supportées par les deux missions vélostation et vélobulle, en cas d'arrêt d'une des deux missions les charges seront supportées entièrement par la mission restante.

L'Agence a la charge de la maintenance des locaux qui lui sont mis à disposition dans le cadre du présent marché, ainsi que de l'ensemble des équipements et des matériels de sécurité.

L'Agence a la charge de l'entretien et la réparation, des cycles de location et des Vélobulles qu'elle doit maintenir en parfait état de marche ainsi que le renouvellement des outils.

En cas de destruction d'un vélo au cours d'une location, l'Agence encaisse la caution prévue par le règlement intérieur et la restitue à Grand Chambéry, même en cas de caution non solvable. Cette restitution financière se fait annuellement en début d'exercice budgétaire suivant, sur présentation d'un bilan par l'Agence.

L'Agence a la charge du stationnement-remisage des Vélobulles et des cycles mis à disposition par Grand Chambéry. elle garantit leur gardiennage dans des conditions de parfaite sécurité. Ces véhicules sont placés sous son entière responsabilité.

S'agissant du véhicule d'exploitation, l'Agence prend en charge :

- l'approvisionnement en carburant du véhicule, son entretien et ses réparations,
- l'assurance et le gardiennage du véhicule dans des conditions de parfaite sécurité. Le véhicule est placé sous son entière responsabilité.

Au titre des missions C et D définies aux articles 8.3 et 9.1 ci-dessus, l'acquisition du petit outillage et son renouvellement sont à la charge de l'Agence.

11.3. Gros Entretien Renouvellement des biens

Grand Chambéry décide et prend en charge le renouvellement des biens qu'elle met à la disposition de l'Agence dans le cadre du présent marché.

Grand Chambéry est chargé du gros entretien-renouvellement des biens. Elle procède aux travaux correspondants, en qualité de maître d'ouvrage.

11.4. Remise des biens au terme du marché

Au terme normal ou anticipé du présent marché, l'Agence remet gratuitement à Grand Chambéry l'ensemble des biens, en bon état d'entretien, mis à sa disposition ou acquis par elle avec le prix versé pour l'exécution du présent marché ou par Grand Chambéry pendant la durée du marché.

Un état des lieux de sortie est effectué, contradictoirement, 6 mois avant la fin du marché.

11.5. Biens immatériels

11.5.1. Site internet et application mobile

Grand Chambéry met à disposition de l'Agence : un site internet multimodal et une application mobile.

Ceux-ci sont déployés et entretenus par le délégataire chargé de l'exploitation du réseau de transports en commun. L'agence Ecomobilité a la charge des contenus qui relèvent de ses missions. Elle agit sous la responsabilité de Grand Chambéry.

11.5.2. Logiciels informatiques

Grand Chambéry met à disposition de l'Agence :

- un logiciel de gestion et de suivi des ouvertures automatisées des consignes
- un logiciel de gestion des locations, des consignes, du parc de vélos et accessoires, et des fichiers clients.
- un logiciel de réservation des locations de cycle en ligne

L'Agence dispose d'un droit d'usage limité à la gestion du service et à la durée du présent marché. Les logiciels, leurs codes sources, les bases données clients, ainsi que toutes les applications qui pourraient être rattachées devront être restituées au terme du présent marché à Grand Chambéry. Les coûts d'acquisition de ces logiciels sont pris en charge par Grand Chambéry. Grand Chambéry conserve un droit d'accès aux logiciels qu'elle met à disposition de l'Agence. L'agence prend en charge les frais d'hébergement des logiciels à l'exclusion de l'hébergement des logiciels d'ouvertures automatisées des consignes (contrôle d'accès des consignes gare et abris périphériques).

11.6. Billettique

Grand Chambéry met à disposition de l'Agence l'ensemble des équipements billettique nécessaires à l'exploitation de la consigne à vélos et du service Vélobulle, à savoir :

- Terminal Point de Vente (TPV) et ses équipements connexes
- Valideurs au sol
- Portables de Vente Validation et Contrôle (PDVVC)

Les différents équipements billettiques mis à disposition de l'Agence par Grand Chambéry sont précisés en annexe n°3 au présent contrat.

Grand Chambéry prend en charge les frais de fonctionnement (abonnements, maintenance et consommables, SBM –système billettique mutualisé -) de ces équipements.

L'Agence est responsable de la bonne utilisation des équipements en lien avec le délégataire du réseau de transports urbains. Elle est responsable des prestations de maintenance de niveau 1 telles que définies à l'annexe n°5 au présent marché.

L'Agence bénéficiera des services du délégataire de réseau de transport urbain, qui assurera les prestations de maintenance de niveau 2 et 3 dans le cadre d'une convention à passer entre les deux opérateurs.

11.7. Système d'information Géographique

Grand Chambéry met à disposition de l'Agence les données géographiques pour faciliter la réalisation de géolocalisations (écoles, entreprises...) de cartes d'accessibilité, de cartes de dessertes, etc.

11.8. Tableau de bords

Pour le covoiturage Grand Chambéry met à disposition de l'agence les tableaux de bords de ses fournisseurs ou prestataires : Ecov, Mov'Ici ...

L'agence a le devoir de respecter les règles de confidentialité et ne diffuse aucune information sans le consentement de Grand Chambéry. L'Agence dispose d'un droit d'usage limité à la gestion du service et à la durée du présent marché.

Grand Chambéry conserve un droit d'accès aux tableaux de bords qu'elle met à disposition de l'Agence.

11.9. Inventaire des biens mis à disposition

Pour les missions C et D, l'Agence met à jour, annuellement, l'inventaire initial des biens mis à disposition par Grand Chambéry pour la bonne exécution du marché. Cet inventaire actualisé retrace les mouvements de l'exercice. Cet inventaire qui figure en annexe n°7 au présent marché est transmis par l'Agence à Grand Chambéry et pourra faire l'objet de mesures de vérifications contradictoires par Grand Chambéry à son initiative.

11.10. Propriété des marques

Grand Chambéry est garant de l'usage des marques commerciales Synchro, Synchro Vélo, Synchro covoiturage, Synchro Vélobulle, Synchro vélostation ... et des logos qui y sont associés. Grand Chambéry intègre le développement de ces services de transports et l'accompagnement auprès des usagers dans le cadre de sa communication générale sur la mobilité.

Tous les documents commerciaux réalisés par l'Agence dans le cadre des missions confiées par le présent marché sont établis en conformité avec ces marques.

Une utilisation de ces marques sur un autre territoire est possible, sur autorisation expresse de Grand Chambéry.

12. CONTINUITE DU SERVICE

L'Agence est tenue de garantir la continuité des services assurés dans le cadre des missions C et D visées aux articles 8.3 et 9 ci-dessus, quelles que soient les circonstances, sauf en cas de force majeure ou de grève.

Sera considéré comme cas de force majeure au sens du présent marché, tout fait ou circonstance inévitable, indépendant de la volonté des parties et qui ne pourra être empêché par ces dernières malgré tous les efforts raisonnablement possibles.

La grève sera considérée comme cause légitime de discontinuité de ces services, à la condition expresse que l'Agence ait mis en œuvre tous les moyens à sa disposition, pour en empêcher le déclenchement, ou, à défaut, en arrêter le processus aussi rapidement que possible.

En cas de grève ou de force majeure, l'Agence informe Grand Chambéry afin d'examiner la possibilité de mettre en place des services de substitution et les conséquences financières qui en résulteraient.

13. SECURITE DES MISSIONS

L'Agence doit réaliser les prestations qui lui sont confiées dans le cadre du présent marché en garantissant au mieux la sécurité des personnes et des biens.

L'Agence assure sous sa responsabilité le service Vélobulle décrit à l'article 9 ci-dessus. Elle sollicite dans ce cadre toutes les autorisations nécessaires à la circulation et au stationnement des vélos-triporteurs en fonction des circuits que Grand Chambéry a défini ou des opérations auxquelles elle participe.

L'agence forme les conducteurs au respect des règles du code de la route liées notamment à la circulation des triporteurs électriques. Les conducteurs doivent à minima être titulaires de l'examen du code de la route. L'agence est garant du respect de ces règles.

L'Agence est autorisée à faire appel à des entreprises pour réaliser une partie des prestations que ce soit occasionnellement ou de façon récurrente. Dans ce cas, elle en fait la demande expresse à Grand Chambéry qui autorise cette sous-traitance préalablement à sa réalisation.

14. OBLIGATION D'INFORMATION DE GRAND CHAMBERY SUR LES DYSFONCTIONNEMENTS

L'Agence s'engage à informer Grand Chambéry, sous quarante-huit (48) heures (hors dimanche), de tout dysfonctionnement de son fait ou non, constaté dans la réalisation de ses missions, ayant eu une incidence significative auprès des usagers (réclamations d'usagers ou bénéficiaires des missions, services non effectués, accidents, incivilités graves). Une recherche des causes est entreprise par l'Agence. Un compte-rendu est transmis à Grand Chambéry.

15. ASSURANCE

L'Agence est entièrement responsable des dommages et accidents de toute nature se rapportant à l'exécution des obligations du présent marché.

15.1. Garantie Responsabilité civile

L'Agence devra être couverte en responsabilité civile pour toutes les activités qui lui sont confiées. De plus, pour les missions relatives au service Vélobulle, elle souscrira une assurance couvrant les tiers et les voyageurs transportés.

Au regard du code de la route, les conducteurs des triporteurs électriques sont responsables de leur conduite et des clients transportés. Chaque conducteur doit pouvoir justifier en permanence de l'attestation d'assurance de la SPL permettant de couvrir tous dommages engendrés, soit par sa responsabilité, soit par un tiers, que ce soit lors du transport ou à la montée et à la descente du véhicule.

15.2. Garantie dommages aux biens

Pour l'ensemble des biens immobiliers mis à disposition par Grand Chambéry, l'Agence s'engage à souscrire ses garanties en risques locatifs.

Pour les biens confiés, en particulier les vélos des tiers dont elle assure le gardiennage, l'Agence fera son affaire de les garantir en tous lieux.

Pour les biens mobiliers affectés à l'exploitation, et notamment l'ensemble des différents vélos, l'Agence fera son affaire de les garantir en tous lieux.

15.3. Garantie automobile

Pour le véhicule d'exploitation, l'Agence s'engage à souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile et le véhicule mis à disposition intégrant une garantie conducteur, auprès d'une compagnie d'assurance de son choix. Cette assurance couvrira aussi tous dommages, pertes, vols qui pourraient survenir pendant la durée du marché.

15.4. Pour toutes les garanties :

- Les polices citées ci-dessus comporteront une renonciation à tous recours contre Grand Chambéry.
- Sur demande de Grand Chambéry, l'Agence doit présenter les attestations d'assurance relatives aux garanties demandées ci-dessus. Ces attestations devront mentionner toutes les activités et missions confiées par le présent marché.
- Dans le cas où l'Agence manquerait à l'obligation de contracter ou de maintenir en état de validité les contrats d'assurance mentionnés ci-avant, Grand Chambéry, sans qu'il soit besoin d'aucune sommation, ni mise en demeure, sera en droit de contracter elle-même ces assurances ou de les maintenir en état de validité ou d'intervenir comme payeur direct. Les frais correspondants seront retenus sur les situations d'acomptes et reversés aux assureurs dans les conditions prévues aux contrats.

16. TARIFS ET POLITIQUE TARIFAIRE

Les tarifs sont fixés par Grand Chambéry, sur proposition de l'Agence. A titre indicatif, les tarifs 2022 sont joints en annexes n°1 et 3, au présent marché.

Grand Chambéry transmet à l'agence Ecomobilité, les délibérations correspondant aux nouveaux tarifs. En cas de modifications significatives des charges et des recettes des missions C et D, ceux-ci feront l'objet d'un avenant au présent marché.

17. PUBLICITE

L'Agence est autorisée à commercialiser des espaces publicitaires sur les véhicules et en perçoit les recettes.

La publicité sur les Vélobulles et éventuellement sur les vélos, ne doit pas avoir un caractère politique, ni porter atteinte aux bonnes mœurs.

18. OPEN DATA ET RGPD

L'Agence devra, en vertu de la loi du 17 juillet 1978 dite loi CADA renforcée par la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique, fournir à l'acheteur public les données et les bases de données collectées ou produites à l'occasion du marché et qui sont indispensables à son exécution et ce sous format électronique, dans un standard ouvert librement réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé conformément aux principes de l'Open Data. L'Agence pourra librement, tout en respectant le secret industriel et commercial, extraire et exploiter tout ou partie de ces données et bases de données, notamment en vue de leur mise à disposition à titre gratuit à des fins de réutilisation à titre gratuit ou onéreux.

Sauf dispositions législatives contraires ou si les personnes intéressées ont donné leur accord, lorsque les documents et les données comportent des données à caractère personnel, ils ne peuvent être rendus publics qu'après avoir fait l'objet d'un traitement permettant de rendre impossible l'identification de ces personnes (RGPD 2016/679, loi Informatique et libertés 78-17 modifiée).

En cas de recours à la sous-traitance, le formulaire DC4 actualisé intègre les exigences du RGPD, au sein d'un paragraphe à compléter si le sous-traitant déclaré est amené à traiter des données personnelles. Il s'accompagne d'une notice explicative et d'une fiche technique qui rappelle les impacts du RGPD sur les marchés publics.

L'Agence s'engage à :

1. Traiter les données uniquement pour la réalisation des prestations listées aux articles 8 et 9,
2. Garantir la confidentialité des données traitées dans le cadre du présent marché,
3. Veiller à ce que les salariés de l'Agence, autorisés à traiter les données en vertu de la présente convention, disposent de la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel et prennent l'engagement de respecter la confidentialité des données
4. Traiter les données dans un pays disposant d'un niveau de protection jugé adéquat par la Commission européenne
5. Prendre toutes mesures techniques et organisationnelles pour garantir un niveau de sécurité adéquat, notamment, selon les besoins :
 - a. Le chiffrement des données à caractère personnel
 - b. Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience des systèmes et des services de traitement
 - c. Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique
 - d. Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement
6. Prendre en compte, s'agissant de ces outils et services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut, conformément au Règlement européen sur la protection des données
7. Tenir à la disposition de Grand Chambéry, toutes informations utiles pour la réalisation d'analyse d'impact sur la vie privée des personnes concernées, conformément au Règlement européen sur la protection des données
8. En cas de violation de données à caractère personnel, notifier dans un délai maximum de 24 heures suivant la constatation, cette violation à Grand Chambéry par mail à dpd@grandchambery.fr. Après accord du responsable de traitement, l'Agence notifie l'incident à la CNIL au nom et pour le compte du responsable de traitement dans les meilleurs délais et si possible 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance selon les modalités décrites dans l'article 33 du RGPD.
9. Aux termes du présent marché, transmettre à Grand Chambéry une sauvegarde de l'intégralité des données traitées dans le cadre du présent marché, procéder à la suppression des copies existantes dans les systèmes d'information de l'Agence, et justifier par écrit de cette destruction.

L'Agence, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées toute information relative aux traitements de données conformément à l'article 12 du RGPD.

Dans la mesure du possible, l'Agence doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Elle doit répondre, au nom et pour le compte de Grand Chambéry, et dans les délais prévus par le RGPD, aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat.

L'Agence tiendra à la disposition de Grand Chambéry la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations. Elle communiquera le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, si elle en a désigné un, conformément à l'article 37 du Règlement européen sur la protection des données.

Grand Chambéry se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile, pour constater, ou faire constater par un auditeur qu'elle aura mandaté, le respect par l'Agence des obligations précitées. En effet l'Agence est soumise à une obligation de collaboration tant avec la CNIL qu'avec le responsable de traitement ou l'auditeur mandaté.

19. SUIVI ET EVALUATION DES MISSIONS

19.1. Coordination avec la Direction de la mobilité et les comités techniques

L'Agence rend compte, mensuellement de ses activités, à la direction de la mobilité. Elle doit notamment :

- Tenir informée Grand Chambéry du déroulement des actions.
- Associer Grand Chambéry aux réunions majeures : réunion de lancement de programmes, réunion de réseau... Les comptes rendus de ces réunions sont adressés à Grand Chambéry.
- Adresser à Grand Chambéry les documents élaborés pour les établissements réalisant des plans de mobilité
- Informer Grand Chambéry des interventions pédagogiques.

L'Agence adresse chaque année les plans de financement des missions du présent marché, ainsi que le plan de financement global du marché, prévu à l'article 19.4.

19.2. Comité de pilotage

Un Comité de pilotage de l'activité se réunira pour assurer un pilotage des actions définies par le présent marché.

19.2.1. Composition

- du Président du Conseil d'Administration de la SPL ou son représentant et le directeur général
- du Vice-président chargé de la Mobilité, et en tant que de besoin des élus communautaires mandatés pour suivre les actions.

Les techniciens des services de Grand Chambéry pourront être associés autant que de besoin.

19.2.2. Missions

- veiller au bon déroulement des actions dans le respect du présent marché et des orientations de la politique publique définies par Grand Chambéry
- valider les résultats des actions menées par l'Agence et l'atteinte des objectifs annuels
- définir les objectifs annuels des actions financées par Grand Chambéry.

Le Comité de pilotage se réunira au moins deux fois par an. Un des comités de pilotage aura une mission de bilan de l'année écoulée et d'orientations pour l'année à venir, et l'autre une mission d'évaluation intermédiaire.

19.3. Objectifs annuels

Des indicateurs et des objectifs annuels sont fixés pour encadrer et évaluer les actions menées par l'Agence. Ils permettent de suivre l'exécution des missions, d'ajuster leur déroulement tant au niveau qualitatif que quantitatif et financier, ainsi que l'évolution de la demande des bénéficiaires.

Les objectifs et les indicateurs sont annexés au présent marché, en annexes n° 10, 11 et 12.

Les indicateurs permettent aussi d'adapter le service proposé aux usagers. Si les refus se multiplient pour une action, l'Agence ne communique plus de façon active auprès de usagers sur le service offert, mais en informe Grand Chambéry qui décide d'une orientation politique sur la suite à donner.

19.4. Rapports d'activités

L'Agence remet à Grand Chambéry des rapports pour le pilotage des missions et le suivi de la bonne exécution du marché

Contenu des rapports :

- 31 mars rapport d'activité annuel complet sous forme rédactionnelle (rapport portant sur l'année précédente ou les 6 mois précédents pour la deuxième année du marché) contenant :
 - Le bilan descriptif de chaque mission (événements importants et déroulement des actions)
 - Rapport d'exécution des indicateurs de l'année écoulée : indicateurs renseignés pour chaque mission et résultats par rapport aux objectifs annuels,
 - Le bilan financier et les plans de financement de chaque mission
 - Le plan de financement global des missions du présent marché.
 - Le programme annuel d'actions actualisées pour l'année pour l'année en cours

- 30 juillet : rapport à mi-parcours sous forme de diaporama bilan des activités
 - Évènements importants survenus en cours du semestre et avancée des actions
 - Actions programmées sur la période suivante et Propositions d'ajustement pour la fin de l'année
 - Rapport d'exécution des indicateurs du semestre écoulé
 - Eventuellement, première réflexion pour l'année suivante en fonction des tendances observées durant cette période
- 15 décembre : rapport sous forme de diaporama :
 - Bilan anticipé donc « prévisionnel » des actions réalisées sur l'année présentation anticipée
 - Présentation anticipée et provisoire du rapport d'exécution des indicateurs annuels
 - Propositions d'orientation pour l'année suivante avec des prévisions budgétaires en matières d'investissement, de fonctionnement et de communication pour le bon déroulement des actions

Les diaporamas du 30 juillet et 15 décembre alimenteront les COPIL.

Le rapport d'activité annuel devra être transmis au plus tard le 31 mars de l'année civile suivante et une pénalité, dont les conditions sont précisées à l'article 23, sera appliquée en cas de non-respect de ce délai.

19.5. Rapports financiers et bilan

Chaque année, l'Agence remet à Grand Chambéry un bilan comptable et un compte de résultats comptabilité générale certifiés par un commissaire aux Comptes. Ces documents comporteront une répartition analytique permettant de suivre l'exécution des missions. La SPL présentera un bilan financier pour chaque mission, issu de cette comptabilité analytique.

20. PERSONNEL

L'Agence affecte, à l'exécution du marché, le personnel qualifié et approprié aux besoins. Elle doit obligatoirement disposer du personnel nécessaire (en nombre et en qualité) pour accomplir les missions qui lui sont confiées par le présent marché.

L'Agence met à disposition un personnel compétent pour l'exercice de ses activités et s'assurera de sa formation et de ses habilitations réglementaires pour les missions à intervenir.

L'Agence informera Grand Chambéry des missions effectuées en sous-traitance.

Le nombre et la qualité des postes nécessaires à la réalisation des actions visées par le présent marché seront présentés annuellement à Grand Chambéry y compris les conséquences sur l'économie générale du marché.

Elle communiquera à la direction de la mobilité, le tableau annuel des effectifs (nominal et ETP) par mission et les coûts de masse salariale associés.

21. REGIME FINANCIER

21.1. Prix

Le marché est conclu à prix global et forfaitaire pour les missions A, B et C et à prix unitaires pour la mission D.

Le détail du prix global et forfaitaire de chaque prestation (missions A à C décrites aux articles 8.1 à 8.3 ci-dessus) est fixé dans le document DPGF. Le détail de la répartition indicative des coûts des actions des missions A, B et C figure en annexe 12.

Le détail des prix unitaire pour chaque prestation de la mission D est fixé dans le BPU.

L'Agence perçoit les recettes issues des usagers, analysées dans le cadre du présent marché comme des recettes privées ; à ce titre elle les conserve par devers elle.

L'Agence est autorisée à percevoir les recettes commerciales issues du présent marché et notamment :

- les recettes issues de la location des vélos, les consignes et abris, les recettes du service Vélobulle,

- les recettes publicitaires,
- les recettes liées à la dégradation des vélos (facturation forfaitisée de dégradations auxquelles il convient de remédier ou encaissement des cautions par exemple) et la fourniture de pièces de rechange, et la vente d'accessoires de sécurités (gilets, sonnettes...),
- les recettes issues des animations auprès des collectivités, des écoles ou des entreprises.

21.2. Contenu du prix

Le prix est réputé comprendre l'ensemble des charges inhérentes à la réalisation des missions confiées à l'Agence, notamment :

- Les charges de personnel
- Les charges liées à l'entretien des biens mis à sa disposition, et à l'acquisition ou la location de biens ou locaux nécessaires à l'exécution de ses prestations
- Les charges liées à l'information et à la politique de communication. Grand Chambéry peut être amené à prendre en charge certains frais de communication, d'impression ou de fabrication, dans le cadre d'opérations exceptionnelles, menées à la demande de Grand Chambéry.
- Les frais généraux
- L'ensemble des impôts et taxes.

Les prix sont établis en euro, hors TVA (taxe sur la valeur ajoutée).

Le taux de TVA applicables aux missions A, B et C est de 20 %. Il est de 10 % pour la mission D.

Tel que stipulé dans l'article 11.2, les charges d'occupation du PEM sont supportées par les deux missions vélostation et vélobulle, en cas d'arrêt d'une des deux missions les charges seront supportées entièrement par la mission restante. Les parties conviennent alors de vérifier les coûts de fonctionnement induits et l'impact sur le prix forfaitaire ou unitaire de la mission restante.

21.3. Révision des prix

En 2022 les prix sont fermes.

Ils sont ensuite révisés de la façon suivante :

La première révision interviendra en décembre 2022 pour la période de janvier à décembre 2023.

La deuxième révision interviendra en décembre 2023 pour la période de janvier à décembre 2024.

La troisième révision interviendra en décembre 2024 pour la période de janvier à juin 2025.

Deux formules de révision seront appliquées, l'une pour les missions A et B, l'autre pour les missions C et D.

Le mois n0 est le mois de mai 2022.

Le mois n retenu pour le calcul de chaque révision est décembre 2022 pour la 1^{ère} révision, décembre 2023 pour la 2^{ème} révision, et décembre 2024 pour la 3^{ème} révision.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

21.3.1. Formule de révision pour les missions A et B

$$P_n = P_0 \times \left(0,85 \times \frac{I1_n}{I1_0} + 0,15 \times \frac{I2_n}{I2_0} \right)$$

-P_n = prix révisé des prestations de l'année n

-P₀ est le prix initial indiqué à l'acte d'engagement et réputé établi sur la base des conditions économiques du "mois zéro"

I1_n = indice 1 au mois n

I1₀ = indice 1 au mois 0

I2_n = indice 2 au mois n

I2₀ = indice 2 au mois 0

Les index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, sont les suivants :

Code	Libellé
I1	SYNTEC
I2	Indice 001759968 : indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Services

21.3.2. Formule de révision pour les missions C et D

$$P_n = P_0 \times \left(0,70 \times \frac{I1_n}{I1_0} + 0,15 \times \frac{I3_n}{I3_0} + 0,15 \times \frac{I4_n}{I4_0} \right)$$

-P_n = prix révisé des prestations de l'année n

-P₀ est le prix initial indiqué à l'acte d'engagement et réputé établi sur la base des conditions économiques du "mois zéro"

I1_n = indice 1 au mois n

I1₀ = indice 1 au mois 0

I3_n = indice 3 au mois n

I3₀ = indice 3 au mois 0

I4_n = indice 4 au mois n

I4₀ = indice 4 au mois 0

Les index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, sont les suivants :

Code	Libellé
I1	SYNTEC
I3	Indice 010534375 : Prix de production ind. française marché français 30.92 Cycles et véhicules pour invalides
I4	Indice 010534769 Prix de production pour marché français CPF 35.11 et 35.14 – Électricité vendue aux entreprises consommatrices finales

21.4. Engagement de recettes et intéressement

Il est demandé à l'Agence un engagement sur le niveau de recettes commerciales issues des recettes listées à l'article 21.1, à l'exclusion pour la mission C des recettes relevant de la dégradation des vélos et à l'exclusion des recettes des missions A et B.

Cet engagement est précisé dans la DPGF et le BPU du présent marché. Il est, le cas échéant, actualisé après accord des parties, en fonction du niveau des tarifs fixés annuellement par Grand Chambéry et en fonction de l'évolution du parc.

Si le niveau des recettes réalisées est supérieur à celui prévu, l'Agence propose à Grand Chambéry d'affecter les recettes supplémentaires à des actions visant à améliorer le service rendu.

Si le montant des recettes réalisées est inférieur à celui prévu, l'Agence ne subit pas de refaction du prix du marché.

21.5. Cas de grève du personnel de l'Agence

En cas de grève du personnel de l'Agence, le prix du marché est réduit à hauteur de 1/365^{ème} du prix de la mission concernée par jour de grève constaté.

22. MODALITES DE PAIEMENT

22.1. Avance

L'option retenue pour le calcul de l'avance est l'option B du CCAG - Fournitures Courantes et Services. Une avance est accordée au titulaire lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, sauf indication contraire de l'acte d'engagement.

Le montant de l'avance est fixé à 10,0 % du montant initial du marché, toutes taxes comprises, si sa durée est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 10,0 % d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix. Ce taux est fixé à 10,0 % lorsque le titulaire du marché public est une petite et moyenne entreprise mentionnée à l'article R. 2151-13 du Code de la commande publique.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,0 % du montant toutes taxes comprises du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,0 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions que celles applicables au titulaire du marché, avec les particularités détaillées aux articles R. 2191-6, R. 2193-10 et R. 2193-17 à R. 2193-21 du Code de la commande publique.

Garanties financières de l'avance

Le titulaire, sauf s'il s'agit d'un organisme public, doit justifier de la constitution d'une garantie à première demande à concurrence de 100,0 % du montant de l'avance. La caution personnelle et solidaire n'est pas autorisée.

22.2. Acomptes

Pour les missions A, B,C décrites aux articles 8.1 à 8.3 ci-dessus, des acomptes mensuels sont versés à l'Agence, selon les modalités suivantes :

1. Au titre de la première et de la dernière année civile d'exécution du présent marché, des acomptes mensuels seront versés à l'Agence correspondant à 1/6^{ème} du prix du marché fixé à l'acte d'engagement pour les années concernées.

Le versement du sixième acompte sera conditionné à la présentation par l'Agence du document suivant :

- Pour la première année du marché : au 15 décembre présentation d'un bilan anticipé donc « prévisionnel » des actions réalisées, et présentation anticipée et provisoire du rapport d'exécution des indicateurs annuels et des propositions d'orientations pour l'année N+1. La non présentation du bilan et des orientations entraînera également la suspension des versements des acomptes mensuels suivants.
- Pour la quatrième année du marché : au 30 juillet présentation d'un bilan des actions réalisées sur le 1^{er} semestre de l'année, et présentation du rapport d'exécution des indicateurs du semestre écoulé.

2. Au titre de la seconde et de la troisième année civile d'exécution du présent marché, des acomptes mensuels seront versés à l'Agence correspondant à 1/12^{ème} du prix du marché fixé à l'acte d'engagement pour les années concernées.

Le versement de certains acomptes sera conditionné à la présentation par l'Agence des documents suivants :

- Au 31 mars : présentation du bilan d'activité de l'année N-1 (pour 2023, bilan du 2nd semestre 2022 et pour 2024, bilan de 2023) et d'un programme annuel d'actions actualisées pour l'année N pour déclencher le versement du quatrième acompte mensuel
- Au 30 juillet : présentation d'un bilan des actions réalisées sur le 1^{er} semestre de l'année, et présentation du rapport d'exécution des indicateurs du semestre écoulé, et des actions programmées sur la période suivante pour déclencher le versement du huitième acompte mensuel,
- Au 15 décembre présentation d'un bilan anticipé donc « prévisionnel » des actions réalisées sur l'année et des propositions d'orientations pour l'année N+1, et présentation anticipée et provisoire du rapport d'exécution des indicateurs annuels, pour déclencher le versement du douzième acompte. La non présentation du bilan et des orientations entraînera également la suspension des versements des acomptes mensuels suivants.

Le contenu des rapports est spécifié dans l'article 19.4, rapports d'activité

Chaque année civile, la révision de prix fera l'objet d'un versement spécifique une fois les indices nécessaires à son calcul connus.

22.3. Pour la mission relevant d'un prix unitaire

L'offre est détaillée dans le Bordereau de Prix Unitaire.

Les prestations seront commandées par bons de commande trimestriels, adressés deux mois avant l'échéance de mise en œuvre, et à la signature du marché pour la première commande. Elles seront facturées au trimestre échu par application des quantités réellement réalisées.

Le plafond de ces commandes est le suivant :

- 2022 = 135 000 € HT
- 2023 = 270 000 € HT
- 2024 = 270 000 € HT
- 2025 = 135 000 € HT

22.4. Contenu des factures

Les demandes de paiement seront présentées selon les conditions prévues à l'article 11.4 du CCAG-FCS et seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier
- le cas échéant, le numéro de SIRET
- le numéro du compte bancaire ou postal
- le numéro du marché ou de l'accord-cadre
- le(s) numéro(s) du ou des bon(s) de commande concerné(s)
- la date d'exécution des prestations
- prix forfaitaires: le montant des prestations admises en HT et en TTC
- prix unitaires : le montant des prestations admises en HT et en TTC
- tout rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché
- la date de facturation
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération.

Dispositions applicables en matière de facturation électronique :

Outre les mentions indiquées ci-avant, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

- le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- le code d'identification du service en charge du paiement ;
- le numéro d'identité de l'émetteur (ou à défaut, son identifiant) et celui du destinataire de la facture.

Le SIRET de Grand Chambéry à mentionner est : 200 069 110 00076.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

22.5. Délai de paiement

Le délai global de paiement des sommes dues au titulaire est de 30 jours à compter de la réception de chaque facture qui devra intervenir au plus tard le 20 du mois précédent. A l'intérieur de ce délai est prescrit un délai de mandatement par Grand Chambéry de 20 jours.

En cas de dépassement de ce délai global, le taux des intérêts moratoires dus à l'Agence est le taux réglementaire, soit le taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

23. PENALITES

L'article 14 du CCAG FCS est applicable à l'exception du retard sur la transmission des documents définis ci-après.

Une pénalité de 100 € par jour de retard sera appliquée en cas de non transmission d'une présentation du bilan des actions réalisées sur l'année civile écoulée dû au 31 mars de l'année civile suivante et du bilan comptable et compte de résultats certifiés par un commissaire aux comptes tel que défini dans l'article 19.5.

24. SUBVENTIONS

L'Agence est incitée et pourrait être autorisée après validation de Grand Chambéry à rechercher et percevoir des subventions ou recettes de la part d'organismes tiers, dans le cadre des missions qui lui sont confiées par le présent marché. Les actions relevant de ces subventions ou recettes se dérouleront à la demande de Grand Chambéry et sur son territoire et feront l'objet d'une validation officielle de Grand Chambéry.

Dans une telle hypothèse, les parties se rencontrent pour ajuster ou augmenter, le cas échéant, par avenant, l'offre de services proposée par l'Agence.

25. RESILIATION DU MARCHE

Les dispositions des articles L. 2195-1 et suivants du code de la commande publique et le chapitre 7 du CCAG FCS sont applicables.

26. DEROGATION AU CCAG FCS

L'article 5 du CCAP déroge à l'article 4.1. du CCAG FCS pour ce qui concerne le montant de la pénalité de retard relative à la transmission des bilans

L'article 23 du CCAP déroge à l'article 14.1.1 du CCAG FCS pour ce qui concerne le montant de la pénalité de retard relative à la transmission des bilans.

27. ANNEXES AU PRESENT MARCHE

Annexe n°1 : Tarifs vélobulle en vigueur au 1^{er} juillet 2022

Annexe n°2 : Règlement d'exploitation du service Vélobulle

Annexe n°3 : Tarifs vélostation en vigueur au 1^{er} juillet 2022

Annexe n°4 : Contrats "type" de location de vélo ou de consigne

Annexe n°5 : Grille de facturation des dommages à la vélostation

Annexe n°6 : Convention de mise à disposition d'arceaux

Annexe n°7 : Inventaire des Biens mis à disposition de la SPL dans le cadre du marché

Annexe n°8 : Descriptif des locaux mis à disposition dans le cadre du marché Vélostation du PEM à Chambéry et locaux de la rue de la Digue à Cognin

Annexe n°9 : Définition des niveaux de maintenance des biens confiés à la SPL dans le cadre du marché

Annexe n°10 : Indicateurs de suivi des ETP par mission

Annexe n°11 : Indicateurs d'objectif et de suivi par mission

Annexe n°12 : Détail de la répartition indicative des coûts détaillés des missions permettant le suivi de la mise en œuvre du CCP

Annexe n°1 : Tarifs Velobulle en vigueur au 1^{er} juillet 2022

Conseil communautaire du 27 juin 2019

projet n°

objet *Approbation des tarifs, applicables à compter du 1^{er} juillet 2019, du service Vélobulle et des prestations complémentaires proposées par la Vélostation*

rédacteur *service transports et déplacements urbains*

Josiane Beaud, vice-présidente chargée de la multimodalité, des transports, des déplacements et du schéma de déplacements, rappelle que Grand Chambéry a approuvé, lors du Conseil communautaire du 28 mars 2019, la création de la Société Publique Locale (S.P.L.) Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc.

Dans ce contexte, la SPL exploitera la Vélostation et le service Vélobulle, à compter du 1^{er} juillet 2019, date de mise en œuvre du marché pour des actions de promotion, de sensibilisation, et d'exploitation de services, pour le développement de l'écomobilité sur le territoire de Grand Chambéry.

Il est rappelé que le Conseil communautaire du 14 décembre 2017 a approuvé les tarifs de la Vélostation et des abris à vélos applicables à compter du 1^{er} janvier 2018. Il est proposé, pour la Vélostation, de créer des tarifs pour les services suivants :

- ♦ prestation d'animations : 250 € HT / jour
- ♦ prestation de conseils : 350 € HT/jour

Ces tarifs, en faveur des usagers des services proposés par la SPL, s'entendent hors des prestations déjà financées dans le cadre du marché établi avec la SPL.

Il est rappelé également que le Conseil communautaire du 30 juin 2016 a approuvé la création du service Vélobulle qui propose les tarifs suivants :

		De 4 à 64 ans	65 ans et +
Transport spontané (hyper-centre – Chambéry)			
Abonné Synchro			
Ticket 1 trajet	1 €	gratuit	
Carte de 10 trajets	7 €		
Non abonné Synchro			
Ticket 1 trajet		1 €	
Carte de 10 trajets		7 €	
Transport à la demande (périmètre centre-ville étendu – Chambéry)			
Abonné Synchro			
Ticket 1 trajet	2.40 €	gratuit	
Carte de 10 trajets	16 €		
Non abonné Synchro			
Ticket 1 trajet	4 €	2.40 €	
Carte de 10 trajets	28 €	16 €	
Pour le transport à la demande, le tarif pour un adulte, accompagnant un enfant de moins de 12 ans, est de 2 €.			
		De 4 à 64 ans	65 ans et +
Transport autres quartiers – autres communes : exemple : Biollay, Hauts de Chambéry.			
Abonné Synchro			
Ticket 1 trajet	1 €	gratuit	
Non abonné Synchro			
Ticket 1 trajet		1 €	

Dans tous les cas, les enfants de moins de 4 ans, accompagnés d'un adulte, voyagent gratuitement. Par ailleurs, les titres de transports Synchro ne sont pas acceptés en correspondance avec le service Vélobulle.

Il est proposé de maintenir l'ensemble de ces tarifs à compter du 1^{er} juillet 2019.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu la délibération n°043-19 C du conseil communautaire du 28 mars 2019 approuvant la création de la société publique locale Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc

Vu la délibération n° 396-17 C du conseil communautaire du 14 décembre 2017 approuvant des tarifs de la Vélostation et des abris à vélos applicables à compter du 1^{er} janvier 2018

Vu la délibération n° 109-16 C du conseil communautaire du 30 juin 2016 approuvant la mise en œuvre de mesures complémentaires au réseau de transports urbains

Il est proposé au Conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver des tarifs, applicables à compter du 1^{er} juillet 2019, du service Vélobulle et des prestations complémentaires proposées par la Vélostation

Article 2 : d'acter que les tarifs de la Vélostation et des abris à vélos approuvés lors du conseil communautaire du 14 décembre 2017 demeurent applicables.

GRAND CHAMBERY - Cahier des Clauses Particulières (CCP) – page 26/49



REGLEMENT D'EXPLOITATION SPECIFIQUE DU SERVICE Vélobulle

Le présent règlement définit les conditions particulières dans lesquelles les voyageurs peuvent être transportés par le service Vélobulle de Grand Chambéry.

Chapitre 1 - Dispositions générales

Le service Vélobulle est un service de transport de voyageurs sur réservation du réseau de transports de Grand Chambéry.

Les demandes de transport sont acceptées dans la limite :

- des moyens humains disponibles,
- des véhicules disponibles et de leur capacité,
- des caractéristiques techniques des véhicules, notamment le poids total autorisé en charge soit 100 kg par passager et par côté à la montée.

Chapitre 2 - Prise en charge spontanée par le service Vélobulle en zone hypercentre.

Le transport peut être demandé en hélant le conducteur ou en se présentant spontanément à celui-ci.

Toute sortie du périmètre hypercentre entraînera l'application du tarif de transport à la demande.

NB : un conducteur peut ne pas accepter un transport spontané s'il est en route vers une réservation.

Chapitre 3- Transport à la demande.

3.1- Réservation d'un trajet à l'unité

Le transport peut être réservé :

- Par téléphone du Lundi au Vendredi de 8h00 à 19h00. Le samedi de 13h à 19h.
- Les réservations par téléphone peuvent se faire :
 - au plus tôt 2 mois à l'avance
 - au plus tard : 2 heures à l'avance.
 - la veille jusqu'à 19h00 pour les départs du lendemain ayant lieu avant 10h00.
 - le samedi avant 19h00 pour les départs du lundi suivant ayant lieu avant 10h00.

Toute réservation formulée moins de 2 heures avant le départ peut être refusée.

La réservation ne pourra en aucun cas se faire directement auprès du conducteur du véhicule.

Lors de sa réservation, le voyageur se verra communiquer une heure de prise en charge approximative compte tenu de l'état des réservations déjà effectuées sur la zone.

3.2 - Réservation d'un trajet récurrent

Le voyageur peut effectuer une réservation récurrente (quotidienne, hebdomadaire) pour une durée de 1 semaine maximum. Cette réservation doit être obligatoirement effectuée par téléphone auprès du centre d'appels. Au-delà de cette durée, le voyageur devra recontacter le service pour renouveler sa demande.

3.3 - Eléments demandés lors de la réservation

Lors de sa réservation, le voyageur doit communiquer précisément :

- Son nom et son prénom
- La date du déplacement
- L'adresse exacte de la prise en charge et de la dépose
- L'horaire d'arrivée souhaité
- La nécessité ou non d'un retour

Toute demande formulée de façon incomplète lors de la réservation ne sera pas prise en compte.

Chaque réservation doit être nominative, y compris pour les mineurs. Par conséquent, les réservations de groupe ne sont pas acceptées.

3.4 - Modification ou annulation des trajets par le client

Le voyageur est tenu de se présenter au lieu de prise en charge à l'heure convenue.

Toute modification ou toute annulation d'une réservation prise doit être signalée au centre d'appel.

Toute réservation annulée moins de 30 minutes avant le déplacement sera considérée comme une « non présentation » du voyageur.

La non-présentation constatée par 3 fois, à l'arrêt et à l'heure réservée, sans prévenance préalable du service constitue une cause de radiation du service. Une notification de non présentation vous sera déposée par courrier ou par téléphone à chaque non-présentation.

Dans le cas d'un retard du voyageur lié à l'emprunt d'un autre service du réseau de transport de l'agglomération, le conducteur sera autorisé, après vérification, à attendre au-delà de 5 minutes, sous réserve que cela ne pénalise pas des tiers voyageurs.

Chapitre 4 - Conditions d'utilisation

Le voyageur doit posséder un titre de transport valide dès sa montée à bord du véhicule. Il peut éventuellement acheter un titre de transport à l'unité auprès du conducteur.

Le refus de paiement entraîne de facto l'annulation de la course.

L'usager qui monte à bord d'un Vélobulle doit être en capacité de le faire seul, sans l'aide du conducteur, simplement en utilisant les poignées et le marchepied mis à disposition.

Les conducteurs ne sont pas autorisés à attendre plus de 5 minutes après l'heure du rendez-vous.

Les mineurs de moins de 12 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte et seront sous la responsabilité de ce dernier.

Les enfants de 12 ans et plus sont autorisés à voyager seuls à bord du Vélobulle. Cependant, ils ne sont pas autorisés à voyager avec un enfant de moins de 12 ans placé sous leur responsabilité.

Seuls les usagers ayant réalisé une réservation de leur voyage pourront être pris en charge dans le service TAD.

Seuls sont admis à bord les petits bagages à mains et sac à dos jusqu'à 55 x 35 x 25 cm. En aucun cas le transporteur ne pourra être tenu responsable des accidents causés en raison des objets transportés. Seul le propriétaire ou l'utilisateur sera rendu responsable.

Les petits animaux de compagnie, dans un sac approprié, et les chiens d'aveugles sont acceptés à bord du Vélobulle gratuitement.

Le service ne peut être tenu pour responsable de dégradations sur les biens transportés.

Chapitre 5 - Prise en charge

Les prises en charges et les déposes sont effectuées obligatoirement dans un espace accessible et sécurisé. Le conducteur se réserve le droit de choisir l'espace de prise en charge et de dépose selon des critères relatifs à la sécurité du passager et du conducteur.

Chapitre 6 – Tarification

La tarification applicable est celle du service Vélobulle décidée par Grand Chambéry.

Chapitre 7 - Consignes de Sécurité

Le conducteur est seul juge concernant l'installation des clients et des biens transportés à bord.

Les voyageurs sont tenus de voyager assis.

La capacité maximum pour un passager est de 100 Kg selon les données constructeur.

Il est interdit de fumer à bord des véhicules.

Les produits dangereux et inflammables sont interdits à bord des véhicules.

La prise en charge de personnes en état d'ébriété manifeste sera refusée par le conducteur.

La prise en charge de personnes en état d'agitation sera refusée par le conducteur.



GRILLE TARIFAIRE

SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc
Synchro Vélostation

Applicable à compter du 1^{er} janvier 2022

→ LOCATION VELO et VELO PMR

Public concerné	Durée	Ancien tarif	A partir du 01.01.2022	Tarif Covid
Tout Public				
	1 heure	2 €	2 €	1 €
	½ journée	4.50 €	4.50 €	
	journée	6 €	6 €	
	5 jours	15 €	15 €	
	Carnet de 11 journées sur carte OÙRA !	60 €	60 €	
	mois	27 €	27 €	10 €
	3 mois	50 €	50 €	20 €
	6 mois	80 €	80 €	
	Année	150 €	150 €	
Tout Public Vélo PMR				
	1 heure	2 €	2 €	
	½ journée	4.50 €	4.50 €	
	journée	6 €	6 €	
	5 jours	15 €	15 €	
	mois	27 €	27 €	
- Moins de 26 ans - Abonnés TER - Abonnés annuels : Synchro Bus et Citiz - Usagers ayant un QF ≤ 690 sur présentation d'un justificatif - Employés inscrits dans un Plan de mobilités (PDM)				
	journée	4.50 €	4.50 €	1 €
	Carnet de 11 journées sur carte OÙRA !	45 €	45 €	
	mois	17 €	17 €	10 €
	3 mois			20 €
	année (hors vélo PMR)	85 €	85 €	
Enfant (vélo enfant)				
	1 heure	2 €	2 €	
	½ journée	4.50 €	4.50 €	
	journée	6 €	6 €	
	5 jours	15 €	15 €	
Etudiants, scolaires et stagiaires (vélo adulte)				
	4 mois	25 €	25 €	
non abonnés Synchro Bus	Année scolaire	50 €	50 €	
abonnés Synchro Bus	Année scolaire	40 €	40 €	

→ LOCATION VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) - VAE PMR				
Public concerné ⁽¹⁾	Durée	Ancien tarif	A partir du 01.01.2022	Tarif Covid
Tout Public				
	1 heure	4 €	4 €	2 €
	½ journée	8 €	8 €	4 €
	journée	14 €	14 €	7 €
	Carnet de 11 journées sur carte OÙRA !	140 €	140 €	
	5 jours	26 €	26 €	10 €
	15 jours	52 €	52 €	20 €
	1 mois (hors VAE PMR)	70 €	70 €	30 €
	3 mois (hors VAE PMR) ⁽²⁾	150 €	150 €	80 €
- Abonnés : TER - Abonnés annuels : Synchro Bus et Citiz - Usagers ayant un QF ≤ 690 sur présentation d'un justificatif				
	Journée	8 €	8 €	4.50 €
	5 jours	18 €	18 €	10 €
	15 jours	36 €	36 €	20 €
	1 mois	49 €	49 €	30 €
	3 mois ⁽²⁾	105 €	105 €	80

(1) Usage pour une activité professionnelle de livraison non autorisé

(2) La vélostation se réserve le droit de renouveler la location au-delà de cette durée suivant la disponibilité.

→ LOCATION VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE CARGO			
Public concerné ⁽¹⁾	Durée	Ancien tarif	A partir du 01.01.2022
Tout Public			
	1 heure	6 €	6 €
	½ journée	12 €	12 €
	journée	21 €	21 €
	5 jours	39 €	39 €
	15 jours	78 €	78 €
	1 mois ⁽¹⁾	105 €	105 €
- Abonnés : TER - Abonnés annuels : Synchro Bus et Citiz - Usagers ayant un QF ≤ 690 sur présentation d'un justificatif			
	journée	15 €	15 €
	5 jours	27 €	27 €
	15 jours	55 €	55 €
	1 mois ⁽¹⁾	74 €	74

(1) Usage pour une activité professionnelle de livraison non autorisé

→ QUALITE DE L'AIR			
Public concerné	Durée	Ancien tarif	A partir du 01.01.2022
Tout Public			
Vélo classique	journée	1 €	1 €
Vélo à assistance électrique	journée	5 €	5 €
Vélo classique	5 jours		2.5 €
Vélo à assistance électrique	5 jours		10 €

→ EVENEMENTIELS - CONCOURS			
VELO CLASSIQUE et VAE	Durée	Ancien tarif	A partir du 01.01.2022
VELO CLASSIQUE			
	Journée	3 €	1 €
	5 jours	7 €	2.5 €
VAE			
	Journée	7 €	5 €
	5 Jours	13 €	10 €
Conditions		- Les conditions normales de location s'appliquent. - L'agence écomobilité Savoie Mont Blanc pourra, le cas échéant, restreindre le nombre de vélos et la durée des mises à disposition, en fonction des disponibilités et de l'opération.	

→ LOCATION 3 ^{ème} roue, remorque enfant, remorque marchandise/caddie			
Public concerné	Durée	Ancien tarif	A partir du 01.01.2022
Tout Public			
	1 heure	2 €	2 €
	1/2 journée	4.50 €	4.50 €
	journée	6 €	6 €
	5 jours	15 €	15 €
- Abonnés : TER - Abonnés annuels : Synchro Bus et Citiz - Usagers ayant un QF ≤ 690 sur présentation d'un justificatif			
	Journée	4.50 €	4.50 €

→ CAUTIONS LOCATION VELOS ET ACCESSOIRES	
Tout public	150 € pour la location d'un vélo enfant, d'une remorque enfant, d'une remorque marchandises.
Tarif flotte et Individuel	150 € pour la location d'un vélo adulte aux personnes ayant un quotient familial inférieur ou égal à 690, aux étudiants, stagiaires, au moins de 26 ans.
Tarif combiné (bus/vélo)	300 € pour la location d'un vélo adulte
	1 000 € pour location d'un vélo à assistance électrique
	2 000 € pour location d'un vélo à assistance électrique type Cargo

• **Modalités de dépôt de la caution**

Groupe de 4 personnes et plus	Dépôt d'un chèque de garantie de 1 000 € en cas de non restitution du vélo le responsable du groupe s'engage à régler la caution équivalente au nombre de vélos non restitués soit 150 ou 300 € par vélo en fonction de leur date d'achat.
Ecoles de l'agglomération (vélo enfant)	Pas de dépôt de chèque de garantie mais en cas de non restitution du vélo le responsable du groupe s'engage à régler la caution équivalente au nombre de vélos non restitués soit 150 € par vélo.

• **Modalités d'encaissement de la caution**

Prise en compte de la vétusté du vélo en cas de non restitution du vélo	300 € pour la location d'un vélo adulte de l'année N (année d'achat) à N+3.
	150 € pour la location d'un vélo adulte à partir de l'année N+4.

➔ INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES ⁽²⁾			
Public concerné	Durée	Ancien tarif	A partir du 01.01.2022
Enfants des écoles primaires de l'agglomération (location de vélos enfants)			
Tarif applicable dans le cadre d'interventions pédagogiques subventionnées par Grand Chambéry ou de démarches autonomes de sensibilisation à la pratique cyclable.	½ journée journée 5 jours 12 jours	0 €	0 €

⁽³⁾ réservation obligatoire – pas de livraison – maximum de 12 jours consécutifs pour des projets pédagogiques spécifiques

➔ PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES		
Prestations	Ancien tarif	A partir du 01.01.2022 ⁽³⁾
Animations	250 €HT/jour	250 €HT/jour
Conseils	350 €HT/jour	350 €HT/jour

⁽³⁾ Ces tarifs, en faveur des usagers des services proposés par la SPL, s'entendent hors des prestations déjà financées dans le cadre du marché établi avec la SPL.

➔ ACTIONS COMMERCIALES			
VELO CLASSIQUE et VAE	Durée (maxi)	Ancien tarif	A partir du 01.01.2022
Dans le cadre d'actions commerciales	7 jours	0 € ⁽⁵⁾	0 € ⁽⁵⁾
Dans le cadre des locations étudiantes		Tarif promotionnel	Tarif promotionnel
Conditions	- le bénéficiaire s'acquittera du montant des cautions à verser dans le cadre des locations réalisées. - le bénéficiaire viendra prendre possession des vélos à la vélostation et s'engagera à les ramener dans les délais prescrits. - L'agence écomobilité Savoie Mont Blanc pourra, le cas échéant, restreindre le nombre de vélos et la durée des mises à disposition, en fonction des disponibilités et de l'opération.		

⁽⁵⁾ mise à disposition gratuite temporaire réservée aux partenaires dont le siège se trouve sur le territoire de l'agglomération

→ Tarif issu du programme « PRO-INNO-25 - PEnD-Aura + » - Action Solidaire

Public concerné ⁽⁴⁾	Durée	Ancien tarif	A partir du 01.01.2022
Habitants de l'agglomération en situation de précarité : demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, salariés en insertion, jeunes inscrits en mission locale, adressés par un conseiller ou un travailleur social.			
VAE			
	5 Mois maximum	0.50 €/jour	0.50 €/jour
	Caution	360 €	360 €

⁽⁴⁾ Durée maximale de location de 5 mois et une caution à 360 €

→ PLAN DE MOBILITE (PDM) et OFFRE DECOUVERTE MOBILITE (ODM)

• A destination des employeurs en démarche PDM

Location Flotte de vélos	Ancien tarif	A partir du 01.01.2022
Annuel <i>livraison + une révision par trimestre offerte et obligatoire</i>	150 €	150 €
PACK VAE		
3 Mois - non renouvelable	130 €	130 €

• A destination des employeurs en démarche ODM

PACK VAE		
3 Mois - non renouvelable	130 €	130 €

• A destination des employés en démarche PDM

Public concerné	Ancien tarif	A partir du 01.01.2022
Location d'un vélo adulte classique		
Pack mobilité⁽⁶⁾	1 mois de prêt vélo + 1 mois de consigne Gare	1 mois de prêt vélo + 1 mois de consigne Gare
Journée	4.50 €	4.50 €
Mois	17 €	17 €
Année	85 €	85 €
PACK VAE		
3 Mois - non renouvelable <i>sous conditions (attestation employeurs...)</i>	130 €	130 €

• A destination des employés en démarche ODM

Public concerné	Ancien tarif	A partir du 01.01.2022
Location d'un vélo adulte classique		
Pack mobilité⁽⁶⁾	1 semaine de prêt vélo + 1 semaine de consigne Gare	1 semaine de prêt vélo + 1 semaine de consigne Gare

PACK VAE		
3 Mois - non renouvelable <i>sous conditions (attestation employeurs...)</i>	130 €	130 €

⁽⁶⁾ Premier usage non renouvelable.

→ CONSIGNE VELOS EN GARE DE CHAMBERY

Public concerné	Durée	Ancien tarif	A partir du 01.01.2022
Tout public			
	journée	1 €	1 €
	Carte 10 con- signes journées	8 €	8 €
	mois	11 €	11 €
	année	55 €	55 €
	année + entretien	90 €	90 €
Abonnés TER Abonnés mensuels 1, 3 et 6 mois ou annuels Vélostation			
	mois	9 €	9 €
	année	35 €	35 €
	année + entretien	70 €	70 €

→ ABRIS A VELOS DANS L'AGGLOMERATION

Public concerné	Durée	Ancien tarif	A partir du 01.01.2022
Tout public			
	mois	8 €	8 €
	année	30 €	30 €
	année + entretien	60 €	60 €
Abonnés mensuels et annuels Synchro bus Abonnés mensuels (1, 3 et 6 mois) ou annuels Vélostation.			
	mois	6 €	6 €
	année	25 €	25 €
	année + entretien	55 €	55 €

→ CARTE OURA !

	Ancien tarif	A partir du 01.01.2022
Primo délivrance ou renouvellement en fin de validité (5 ans)	5 €	5 €
Renouvellement suite à dysfonctionnement	gratuit	gratuit
Remplacement suite à perte, vol, détérioration	8 €	8 €

→ CASIERS

Public concerné	Durée	Ancien tarif	A partir du 01.01.2022
Tout public			
Mise à disposition d'un casier simple	mois	3 €	3 €
	année	10 €	10 €
Mise à disposition d'un casier équipé d'une prise électrique simple	mois	5 €	5 €
	année	20 €	20 €

→ CAUTIONS CONSIGNES ET ABRIS A VELOS

CONSIGNE/ABRIS A VELOS	
Caution pour la mise à disposition du badge d'accès à la consigne automatique	20 €
Caution pour la mise à disposition d'une clé d'accès	50 €

→ MARQUAGE

	Ancien tarif	A partir du 01.01.2022
Tout public	5 €	5 €

Annexe n°4 : Contrats « type » de location de vélo ou de consigne

Synchro Vélostation de Chambéry
313 place de la Gare - 73000 Chambéry - tél : 04 79 96 34 13 - contact@velostation-chambery.fr



CONDITIONS GENERALES LOCATION DE VELO

Le présent règlement affiché et joint au contrat de location s'applique à toute personne désireuse de louer un vélo de la Vélostation.

Article 1 : Tarifs et horaires

Les tarifs sont révisés dans la grille tarifaire générale. Un justificatif sera demandé pour toute location en tarif réduit.

La demi-journée se termine et commence à 13h00.

Ouverture du service du 1^{er} Novembre au 31 Mars : du lundi au vendredi de 7h30 à 12h et de 14h à 19h. Le samedi de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h. Fermeture les dimanches et jours fériés.

Ouverture du service du 1^{er} Avril au 31 Octobre : du lundi au vendredi de 7h30 à 19h, les samedis dimanches et jours fériés de 9h à 19h.

Pour toute réservation jusqu'à une journée, celle-ci sera maintenue jusqu'à 10h le matin même.

Article 2 : Dégâts

Les vélos loués devront être restitués dans le même état que celui dans lequel ils auront été livrés (y compris de croquer). Tous les dommages seront facturés au contractant au prix des pièces hors main-d'œuvre. La liste précise de ces prix est affichée à la Vélostation. Un panache pourra être fait en cas de dommages multiples, jusqu'à hauteur du montant de la caution. Les dommages survenus sur les Vélos à Assistance Électriques (VAE) sont facturés au prix des pièces hors main-d'œuvre. Les pièces étant spécifiques à chaque VAE, la Vélostation éditera une facture au contractant dans les jours suivants le retour du vélo. Un vélo rendu très sale sera facturé 5 €. Une intervention sur site en assemblage, sous réserve de disponibilité, sera facturée 15€.

Article 3 : Vol

Le contractant s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter le vol du vélo loué. A cet effet, quelle que soit la durée de stationnement du vélo, il s'engage à utiliser l'antivol fourni avec le vélo et à l'attacher à un point fixe. En cas de vol, l'attribuaire devra justifier d'un dépôt de plainte déposé pour le comète de la Vélostation auprès des forces de l'ordre compétentes. De plus, la Vélostation procédera à l'encaissement de la caution.

Si les suites données à la plainte déposée pour le vol permettraient de retrouver le vélo, la Vélostation procédera au remboursement de l'attribuaire, déduction faite des réparations nécessaires et éventuels frais de procédure auxquels elle aurait dû consentir.

Article 4 : Dépôt de garantie (caution)

Toute location fait l'objet d'un dépôt de garantie, en carte bleue (pour une durée de 5 jours maximum), chèque, ou espèces. La caution est fixée à 300 € par vélo adulte. Elle sera réduite à 150 € par vélo pour les scolaires, moins de 26 ans et étudiant familial $\leq 690€$. Elle est de 150 € pour les accessoires et de 1000 € pour les vélos à assistance électriques. Le contractant devra également fournir un justificatif d'identité qui pourra servir à un recours ultérieur en cas de litige.

Article 5 : Responsabilité civile

Les vélos sont livrés en bon état de fonctionnement et conformes à la réglementation en vigueur lors de leur location. Les équipements sont fixés selon les normes de sécurité.

Toutefois, le contractant peut vérifier le vélo et dispose d'un quart d'heure pour faire état d'un dysfonctionnement imputable à la Vélostation. Le contractant dégage la Vélostation, l'Agence Ecomobilité et Grand Chambéry de toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo loué, notamment en ce qui concerne les accidents et les dommages causés aux tiers.

Article 6 : Restitution

Le vélo loué doit impérativement être rendu sur son lieu de départ, au jour et à l'heure indiquée au contrat de location. Tout retard sera facturé au tarif journée. Chaque rappel par téléphone et courrier sera facturé 5 €.

CONDITIONS GENERALES LOCATION DE PLACE DE CONSIGNE

Préambule

La Vélostation est un service de Grand Chambéry créé par l'Agence Ecomobilité. Dans le présent contrat, le terme locataire désigne le conducteur ou propriétaire du cycle évoluant dans le local de consigne à l'occasion d'une opération de stationnement et, par extension, à toute personne l'accompagnant. Le terme de consigne désigne les consignes automatiques ou les abris à vélos. Le locataire est tenu d'observer les conditions générales de même que les consignes qui pourraient lui être données par le personnel de la Vélostation.

Article 1 : Accès à la consigne automatique et aux abris délocalisés

L'accès à la consigne n'est autorisé qu'aux vélos reconnus comme tel au sens du code de la route. Ainsi, un vélo à assistance électrique est permis. Elle est accessible aux horaires suivants :

Consigne automatique à la gare : elle est ouverte 7/7 jours de 05h00 à 0h00. Consigne automatique délocalisée : ouverte 7/7, 24/24 avec un badge - Abris à vélos : ouverte 7/7, 24/24 avec une clé.

Chaque locataire se voit attribuer un emplacement spécifique pour son vélo. Tout stationnement est interdit en dehors de cet emplacement. Les caractéristiques générales du vélo seront répertoriées sur le contrat de location. Tout changement de vélo doit être signalé au personnel de la Vélostation. La consigne pourra être fermée provisoirement sur décision du personnel de la Vélostation.

Aucun emplacement de substitution ne sera proposé au locataire, en cas de dysfonctionnement ou de panne des systèmes d'accès à la consigne. Aucune indemnité ou report d'échéance ne pourra être demandé à Grand Chambéry ou à son prestataire par suite de l'impossibilité d'utiliser le parc. **Toute immobilisation du vélo ou non utilisation du service pendant plus de 2 mois dans le local est interdite.**

Le personnel de la Vélostation se réserve le droit de faire évacuer, à la charge et aux risques des usagers, tout cycle en infraction aux conditions générales. Pour les abris délocalisés, ceux-ci sont mis en place dans un but d'intermodalité. Ainsi, ils ne peuvent être loués par des personnes résidant dans un rayon de 400m autour de l'abri (hors cas particuliers).

Article 2 : Location d'un casier

Des casiers sont proposés à la location dans les abris collectifs, pour le rangement des accessoires cyclistes. Certains casiers sont équipés d'une prise électrique pour permettre la recharge des batteries des vélos électriques. La Vélostation se réserve le droit de disposer du casier à l'issue du contrat. A l'échéance du contrat de location d'un emplacement de consigne, le contrat de location d'un casier prendra fin automatiquement.

Article 3 : Tarifs de location

Les tarifs de location sont révisés dans la grille tarifaire votée par Grand Chambéry annuellement. Le forfait annuel avec entretien comprend : un diagnostic du vélo à l'entrée, une visite annuelle, des réparations et réajustages sur demande avec immobilisation possible, le prêt d'un vélo pendant l'immobilisation contre un chèque de caution (selon les disponibilités). Ne comprenant pas l'achat des pièces. En cas de résiliation d'un abonnement par l'usager en cours de contrat, le locataire ne sera pas remboursé.

Article 4 : Dépôt de caution/perte du badge

Un chèque de caution est demandé au locataire en échange d'un badge ou d'une clé d'accès à la consigne. Cette caution sera remise à l'usager à la fin du contrat et uniquement en échange du badge ou de la clé. En cas de perte ou de non restitution en fin de contrat, la caution sera encaissée. En cas d'usure normale ou de difficulté de fonctionnement du badge ou de la clé, celui-ci pourra être remplacé sur décision du personnel de la Vélostation et à la charge de la Vélostation. En cas de perte du badge ou de la clé, le locataire doit informer dans les plus brefs délais le personnel de la Vélostation afin de suspendre l'accès à la consigne. En cas de vol ou perte de son badge, le locataire demeure responsable des vols, bris divers, dissimulation et/ou vandalisme commis dans le local de consigne tant que cette perte n'a pas été déclarée et constatée auprès du personnel de la Vélostation.

Article 5 : Remise en état des lieux

Tout locataire souhaitant renouveler son contrat de location devra le faire au maximum dans les 10 jours avant le terme de son contrat. La Vélostation se réserve le droit de disposer de la place à l'issue du contrat. Tout vélo qui resterait à l'intérieur de l'abri au-delà du terme du contrat sera enlevé de la consigne et conservé pendant un mois maximum par l'Agence Ecomobilité.

Article 6 : Responsabilité/Perte/Vol

Le vélo mis en consigne devra obligatoirement être sécurisé par l'usager au moyen d'un antivol qui fixe le vélo au système de stationnement du vélo. Il appartient au locataire de prendre toutes les mesures utiles contre le vol et de souscrire à ses frais - s'il le juge utile - une assurance contre ce risque ; il renonce, dans tous les cas, à tous recours contre Grand Chambéry et son prestataire. Le locataire prendra à sa charge la réparation des dégâts ou dégradations causés par lui-même à l'emplacement qui lui a été loué, à la condition que ceux-ci ne soient pas dus à une usure normale du bien loué. **Il est rappelé que le service de consigne correspond à un droit de stationnement et non à un droit de garde, de dépôt ou de surveillance. Tous dommages survenus dans le local, sont sous la responsabilité du locataire.** Grand Chambéry et son prestataire ne pourront être tenus pour responsables de tous accidents causés par les vélos, ni des vols, ou de tous dommages pouvant survenir aux vélos.

Lors de la signature de mon contrat, la Vélostation m'a proposé un cadenas de type U à prix coûtant, j'ai acheté un U par ce biais : ☐ Oui ☐ Non

Attention cette offre ne désengage pas la responsabilité du client en cas de problèmes. Il s'agit juste d'une proposition permettant de limiter le risque.

Article 7 : Caution - non location

Le locataire ne peut céder en totalité ou en partie les droits nés du présent contrat, ni sous-louer tout ou partie des lieux loués. Toute reproduction du badge ou de la clé est formellement interdite.

Article 8 : Assurance

Le locataire s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile et renonce à tous recours contre Grand Chambéry ou son prestataire en cas de sinistres et/ou vandalisme.

Article 9 : Déclarations d'accident, perte ou dommage

Tous les accidents, pertes ou dommages survenus dans le local de consigne doivent être déclarés immédiatement au personnel de la Vélostation.

Article 10 : Régulation

En cas de résiliation du contrat de location aucun remboursement des mois non utilisés ne sera réalisé. Si le locataire emplace le bien à un autre usage que celui auquel il est destiné, la Vélostation pourra résilier le contrat de location sans remboursement du montant de la location. Le locataire devra récupérer son vélo à la Vélostation. Grand Chambéry se réserve le droit de déplacer l'abri à vélos sur un autre site dans le cas où son taux d'occupation n'était pas satisfaisant. Le locataire sera informé 30 jours avant la date choisie du déplacement de l'abri à vélos.

Déclaration CNIL pour les locations de consigne et vélos

Le présent contrat de la Vélostation est déclaré à la CNIL sous le N° 609990000. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à nos clients des contrats et notre démarche commerciale. Les destinataires des données sont les usagers de la consigne et les clients des locations de vélos. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous puissiez exercer en vous adressant à la Vélostation de Grand Chambéry. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Initiales

Annexe n° 5 : Grille de facturation des dommages à la vélostation

Tarifs pièces détachées	
	Tarifs TTC
Double clef bloque roue	30.00 €
Double clef "U"	15.00 €
Double clef batterie	25.00 €
Cadenas Abus Facilo U	35.00 €
Cadena Axa Defender	23.00 €
Sonnette	1.50 €
Chaine	7.50 €
Cassette	15.00 €
Plateau	41.00 €
Shifter	12.00 €
Derrailleur	20.00 €
Patte de derrailleur	10.00 €
Manivelle G / D	12.00 €
Carter moteur	8.50 €
Etoile de carter	8.50 €
Etrier Av / Ar	16.00 €
Levier G / D	27.00 €
Durite	12.00 €
Moteur	655.00 €
Batterie	520.00 €
Chargeur	60.00 €
Display	55.00 €
Support display	15.00 €
Support batterie	40.00 €
Capteurs	25.00 €
Pneu	15.00 €
Roue Avant	60.00 €
Roue Arrière	90.00 €
Rayon	2.00 €
Guidon	11.00 €
Potence	18.00 €
Tube de selle	16.50 €
Selle	12.00 €
Porte bagage	54.00 €
Garde-boue	12.00 €
Paire de pédales	8.50 €
Poignée	3.00 €
Lumière avant sur batterie	25.00 €
Lumière arrière sur batterie	23.00 €
Fourche	200.00 €
Béquille	20.00 €

ANNEXE 6 : convention de mise à disposition provisoire d'arceaux à vélos mobiles



Convention

Mise à disposition provisoire d'arceaux à vélos mobiles

Article 1 : Désignation des parties

La Présente convention est établie entre les parties suivantes :

D'une part : Grand Chambéry, sise 106. Allée des Blachères – 73000 CHAMBERY, ci-après désignée « le prêteur ».

D'autre part : L'établissement.....
.....désigné « le receveur ».

Article 2 : Destination du prêt

Le matériel mis à disposition est destiné à tester les besoins en places de stationnement vélos dans l'établissement, tant en termes quantitatif que d'emplacement.

Le matériel mis à disposition est destiné à servir à la promotion de l'usage du vélo à assistance électrique. Il servira à des essais ouverts à toute personne majeure ayant acceptée et signée la décharge de responsabilité du receveur.

Article 3 : Matériels et modalités de mise à disposition

Le matériel mis à disposition par le prêteur est constitué de :

- Racks altoa mobiles de 12 places
- Arceaux sur platines de 8 places
- Arceaux sur platines de 4 places

Ce matériel, en bon état, est prêté gratuitement, selon les conditions précisées aux articles suivants.

La récupération du matériel par le receveur se fait au 24 rue de la Digue – 73180 Cognin.

Elle se fait sous la responsabilité du prêteur qui détermine le jour et l'heure de la mise à disposition après contact par le receveur, au 06 15 51 68 45 (direction transports et déplacements de Grand Chambéry) ou au 04 79 96 34 13 (Vélostation de Chambéry).

Le matériel reste la propriété de Grand Chambéry. La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur le matériel. Le receveur n'a pas le droit de céder le matériel ou de le sous-louer.

Le matériel prêté devra être restitué, au terme de la présente convention, dans le même état que celui dans lequel il aura été mis à disposition (y compris de propreté), conformément à l'état des lieux infra.

Aucun matériel ne doit être déposé sans vérification préalable par le prêteur.

Article 4 : Limite spatiale

Le matériel ci-dessus désigné est destiné à être implanté à l'adresse suivante :

Article 5 : Durée

Le matériel est mis à disposition du receveur pour une durée de mois (au maximum 4 mois)

Soit au plus tard jusqu'au

Le receveur s'engage à rendre à cette date le matériel au 24 rue de la Digue à Cognin après contact avec le preneur pour convenir de l'heure précise de dépôt.

GRAND CHAMBERY
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS URBAINS
106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 17 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Article 6 : Responsabilité

Le receveur assume l'entière responsabilité du matériel mis à sa disposition, dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel.

Tout matériel manquant ou dégradé (hors rayure) devra être remplacé à hauteur de sa valeur unitaire soit :

- 464 €HT par rack altau mobile (12 places)
- 285 €HT par arceau sur platines (8 places)
- 190 €HT par arceaux sur platines (4 places)

ou réparé, par et à la charge du receveur, au maximum dans les 30 jours après la date du terme de la présente convention, dans tous les cas auprès des fournisseurs de l'agglomération référencés.

Le receveur s'engage à utiliser le matériel conformément à sa destination.

Article 7 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. À défaut de solution amiable, le litige sera tranché par le tribunal compétent.

Fait à Cognin, le

Pour l'établissement :

Nom et Prénom du receveur :

Adresse mail :@.....

Signature :

Etat du matériel lors de la prise en charge :

Etat du matériel lors de sa restitution :

INVENTAIRE SPL VELOSTATION 30 JUIN 2019

	Désignation	Agence Ecomobilité	Valeur achat ht	Date achat
ACCUEIL	Banque accueil		5 000,00 €	2019
	Fontaine	x	location	
	1 poste informatique		1 536,08 €	
	copieur		2 261,96 €	2019
	2 fauteuils clients	x	100,00 €	2019
	écran TV + suppor mural		499,98 €	2019
	vidéo surveillance		12 000,00 €	2019
	système anti intrusion		5 600,00 €	2019
	téléphonie		1 400,00 €	2019
	plantes	x	150,00 €	2018
	licence accen			2012
	TPE cb	x	location	
	1 terminal point de vente Oura		8 605,79 €	2019
	3 valideurs au sol Oura		22 556,55 €	2019
BACK OFFICE	1 poste informatique		800,00 €	
	coffre fort			
	1 caisse enregistreuse	x	400,00 €	
	1 panneau stop trottoir	x	180,00 €	2019
	2 panneaux stop menu	x	270,00 €	2017
ATELIER	Mobilier Parktool		6 507,83 €	2019
	Outillage Parktool		433,33 €	2019
	Outillage divers	x	700,98 €	2016
	Outillage Wurth	x	410,00 €	2015
	Outillage facom	x	400,00 €	2009
	pied vélo double		800,00 €	2002
	pied vélo simple	x	450,00 €	2008
	outillage VAR		497,69 €	2019
	outillage Wurth	x	925,12 €	
	fontaine bio matic		2 850,00 €	2016
	meuble batterie vae		1 362,22 €	
	casques x50		875,00 €	2019
	servante Facom		300,00 €	
	Fontaine bio'matic		1 600,00 €	2015
	Perceuse	x		
	Disqueuse Wurth	x	295,00 €	2013
	Visseuse Wurth	x	235,00 €	2013
	borne bike energy		5 000,00 €	2016
	etagere bois métal	x	125,00 €	2012
	tabourets wurth x2	x	160,00 €	2012
	cantine marqueuse	x	68,00 €	2015

	caisses plastiques x10	x	100,00 €	2019
	marqueuse		5 000,00 €	2015
	outillage anim peda	x	600,00 €	2017
	Compresseur		106,25 €	2019
	Panier x80	x	4,80 €	384
	Remorque enfant x4	x	48,70 €	194,80 €

TIAIRES WC / VES-	casiers	x	912,00 €	2016
	cabine douche	x	250,00 €	2019
	armoire	x	150,00 €	2017
	matériel ménage	x	250,00 €	2019

Tisanerie	table / chaises	x		
	Micro-onde	x		
	cafetière	x	59,00 €	
	bouilloire	x	30,00 €	2019
	frigo			2015
	Lave-linge		333,33 €	
	meuble haut	x		2019
	vaisselle	x	60,00 €	

Bureaux	table ronde		226,05 €	
	4 chaises		179,20 €	2019
	2 bureaux d'angle		1 101,68 €	2019
	armoire x 4		775,44 €	2019
	bureaux animateur x4		900,24 €	2019
	4 fauteuils	x	400,00 €	2014
	5 postes informatiques	x	5 500,00 €	2019

Véhicules	Camion			
	remorque peda roland	x	400,00 €	2014
	remorque peda Surly	x	1 300,00 €	2017
	Remorque camion		2 211,00 €	2019

Parvis	Gonfleur Altinnova		2 212,00 €	2014
	pompe à pied Altinnova		1 330,00 €	2019
	Porte outils Altinnova		898,00 €	2019

PIECES DETACHEES	Pneu 700x35c	x	231,40 €	
	Pneu 24x1,75	x	36,80 €	
	Pneu 20x1,75	x	9,70 €	
	Schrader 700x28/35	x	1,90 €	
	Presta	x	10,50 €	
	Schrader 26x1,70/2,35	x	11,90 €	
	Schrader 24x1,5/1,75	x	3,40 €	
	Etrier V-Brake	x	486,00 €	
	Patins de Freins V Brake par paire	x	4,40 €	

	Cable de Frein	x	135,00 €	
	Embout de câble	x	64,50 €	
	Levier de frein Droite	x	65,00 €	
	Levier de frein Gauche	x	33,80 €	
	Boitier de Pédalier	x	82,80 €	
	Pédalier nexus	x	25,50 €	
	Pédales	x	28,80 €	
	Manette nexus 7 longue	x	84,00 €	
	Cable de derailleur	x	173,00 €	
	Gaine de derailleur	x	12,50 €	
	Embout de cable de derailleur	x	8,80 €	
	Manette nexus 3 longue	x	66,60 €	
	Manette revoshift 6 vitesses	x	19,80 €	
	cache manette nexus 7	x	18,20 €	
	cache manette nexus 3	x	18,20 €	
	Lampe ARRIERE AXA spark	x	73,10 €	
	Cable Dynamo Arrière	x	36,00 €	
	Ampoule	x	10,00 €	
	Cintre	x	21,20 €	
	Poignées par paire	x	9,00 €	
	potence	x	23,70 €	
	ANTIVOL U abus facile		1 610,24 €	
	Menotte AXA	x	404,80 €	
	Selle ROYAL	x	92,40 €	
	Tige de selle	x	61,20 €	
	Serrage rapide de selle	x	62,40 €	
	Béquille	x	19,20 €	
	Collier de serrage de selle	x	24,00 €	
	porte bagage	x	33,80 €	

	Matériel péda : modules, plots etc ...	x	1 500,00 €	
	Textile salariés	x	2 500,00 €	
	Papeterie	x	500,00 €	
	Outils communication : tente, baches, roll up	x	2 500,00 €	

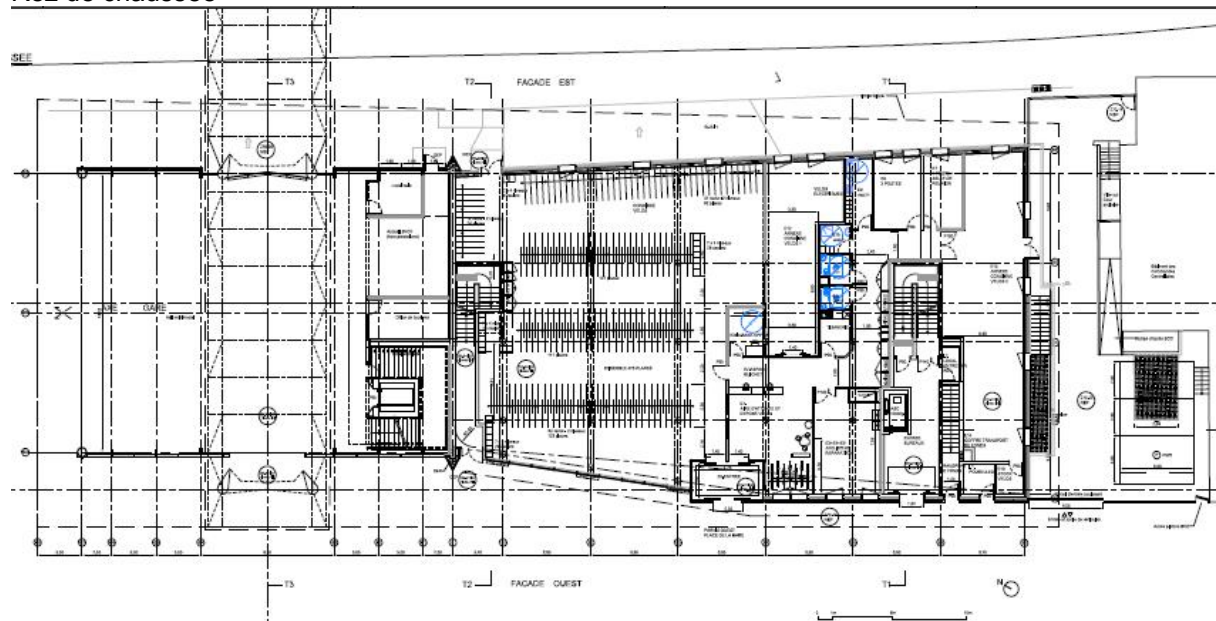
Vélos	505 vélos			
	41 vae			
	5 vélos hydrogènes			
	27 vae Cognin			

INVENTAIRE VELOBULLE AU 30 JUIN 2019

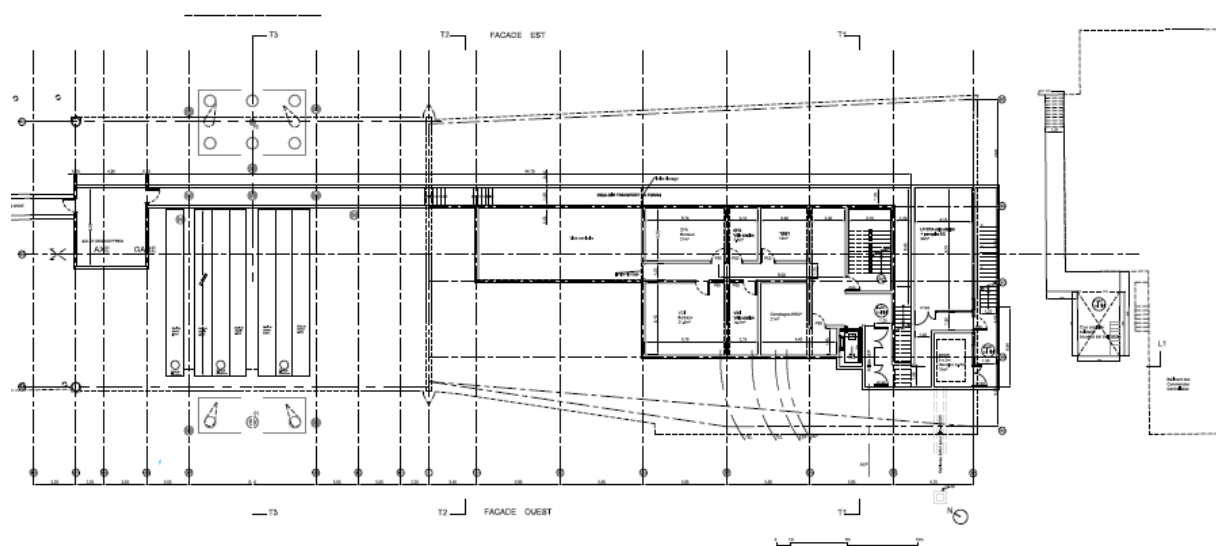
Catégories	Dénomination	quantité	prix unitaire	total
Véhicules	Yokler X	6	7450	44 700
Accessoires	Batteries lithium	12	590	7 080
	Chargeurs	6	190	1140
	Display	1	119	119
	Plaque arrière	9	268	2412
	Bâches	6	290	1740
	Couvertures	10	11,72	117,2
	Covering	6	Forfait	2900
Pièces détachées	Side frame droit	1	190	190
	Rétroviseurs / paire	1	39	39
	Plaquettes frein /paire	20	15,9	318
	Chambre à air	1	5,9	5,9
	Roues	3	189	567
	Pneus	2	27,8	55,6
	Câble électrique au mètre	40		
Outillage	Chandelles	3	14,9	44,7
	Tourne vis / lot de 12	1	17,9	17,9
	Clé 6 pans / lot de 9	1	9,5	9,5
	Dremel	1	54,99	54,99
	Sacoche intervention	1	27,5	27,5
Telephonie/billetique	Téléphones portables	6	90	540
	TXP OURA	6	1200	7200
Total général Inventaire Vélobulle				69 278

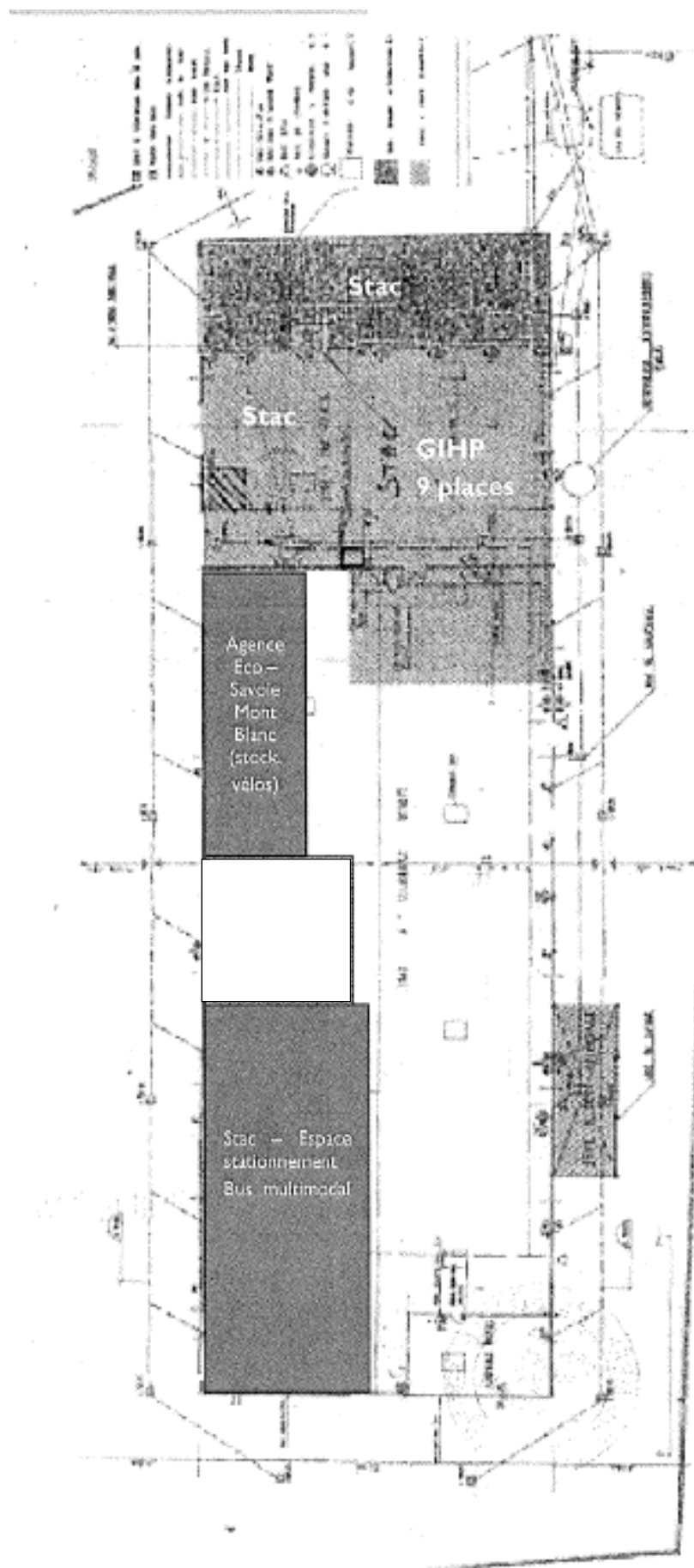
Annexe n° 8 : Descriptif des locaux mis à disposition dans le cadre du marché
(Vélostation du PEM à Chambéry et locaux de la rue de la Digue à Cognin)

Rez de chaussée



Sous-sol





Annexe n° 9 : Définition des niveaux de maintenance des biens confiés à la SPL dans le cadre du marché

Ci-après la description générale du niveau de maintenance 1 en référence à la norme Afnor NFX 60-010.

Niveaux de maintenance	Description générale
1	Ce sont les opérations élémentaires de vérification de l'état des équipements (relevé du code incident par exemple), d'auto-maintenance (retrait d'un ticket magnétique d'un valideur par exemple), de maintenance préventive (dépoussiérage par exemple) et le remplacement des articles consommables ne nécessitant pas le remplacement de l'équipement.

Annexe 10 : Indicateurs de suivi du marché

PDM	Covoiturage	Mobilité solidaire	PDES	Santé	Velostation	Velobulle
Nombre d'entreprises en contact	Nb heure animation	Nb créneaux + Nb d'heures atelier mobilité,	Nouveaux PDES réalisés année N		nombre de journée de location vélo / vae	relevé mensuel du nombre de trajets effectués
Nbre d'entreprises accompagnées PDM/ODM pour la réalisation d'un PDM/ODM (diagnostic, plan d'action...)	Nb créneaux animation	Nb créneaux + Nb d'heures vélo-école	Nbre établissements scolaires accompagnés (nouveau PDES - mise en œuvre/suivi d'actions (Fedibus, zone 20...)) - interventions	Nb bénéficiaires	Nombre de contrats de location par typologie et par durée	relevé mensuel du nombre de personnes transportées en TAD
Nb refus / reports à l'année N+1 d'accompagnement dans une démarche PDM	Nombre de personnes sensibilisées pendant les animations	Nb créneaux + Nb d'heures Atelier réparation	nombre créneaux animations pédagogiques primaires/collège/périsco et extrasco - vélo	Nb créneaux et Nb heures animation	nombre de contrat d'abonnement consigne	relevé mensuel du nombre de personnes transportées en spontané
Nb ODM et PDM signés	Nb inscrits au dispositif de covoiturage spontané (en cumul)	nb participation	nombre heure animations pédagogiques primaires/collège en classe	Nb partenaires en contact	nb créneau/nb heures/nb bénéficiaires pour les animations suivantes : scolaires, PDM, Mobilité solidaire, Grand public, Vélo-	nombre de cyclos en fonctionnement
Nb salariés bénéficiant d'un PDM et ODM signés	Nb inscrits à d'autres dispositifs de covoiturage spontané (en cumul)	nb de personnes bénéficiaires	nombre enfants bénéficiaires des interventions pédagogiques	Nb et type d'actions de promotion / sensibilisation	Nb de vélos classiques en gestion	Nombre de cyclos en panne
nb d'accompagnement (cadre mise en œuvre plan d'action PDM et ODM)	Outils, supports, communication (quali)...	Nb location (jours) VAE		Nb de refus / report à l'année suivante	Nb de VAE en gestion	nombre de chauffeurs
nb de réunion de bilan annuel dans le cadre des conventions	ETP affecté à la mission	Nb de location (personnes)	outils d'animation / communication créés / diffusés (type)	ETP affecté à la mission	Nb de vélo cargo ou autre types de vélo en location	Nb de problèmes mécaniques éventuels et coût
nb d'accompagnement d'entreprises hors PDM/ODM (conseil, assistance)		Nb créneaux formation prescripteurs	Nombre lignes Pedibus / velobus		Nb de refus / reports à l'année suivante d'animation	Nombre de moyen de refus quotidiens
Nbre de réunions réseau référents		Nb de refus / reports à l'année suivante d'animation	Nombre d'enfants empruntant les Pedibus /		ETP affecté à la mission	ETP affecté à la mission
Nbre participants aux réunions réseau référent		ETP affecté à la mission				
Nbre créneaux d'animation			Nb et d type d'actions réalisées (autres qu'interventions pédagogiques) (ex. zones			
Nbre d'heures d'animation			Defi : Nb écoles touchées			
Nbre de participants aux animations			Defi : Nb élèves sensibilisés			
nbre d'entreprises participantes au challenge			Defi: % voiture			
nbre de km alternatifs réalisés pendant le challenge régional			Nb de refus d'animations ou PDES/ reports à l'année suivante d'animation			
Nombre de Newsletters diffusées			ETP affecté à la mission			
Type d'outils de communication réalisés /						
Actions spécifiques réalisées						
ETP affecté à la mission						

Annexe n°11 : Indicateurs de suivi des Emploi en Equivalent temps plein par mission et action.

Tableau prévisionnel des moyens humains pour la réalisation des missions sur une année complète			
	Nombre jours CM	Nombre jours Animateurs	ETP
Mission 1. Total conseil en mobilité	719	435	5
<i>PDM</i>	<i>397</i>	<i>30</i>	<i>2</i>
<i>PDES</i>	<i>212</i>	<i>226</i>	<i>2</i>
<i>mosol</i>	<i>50</i>	<i>103</i>	<i>1</i>
<i>santé</i>	<i>37</i>	<i>76</i>	<i>1</i>
<i>info multimodal</i>	<i>14</i>		<i>0</i>
<i>veille</i>	<i>9</i>		<i>0</i>
Missin 6. Covoiturage /gestion d'un service	47	93	0,6
Mission 2. Velostation	228	1232	6,6
Mission 3. Velobulle	110	1144	5,7
Ces moyens pourront être répartis différemment entre les postes chargés de mission et animateurs, ce qui influera sur le nombre d'ETP.			
Une partie du budget pourra également être affecté à de la sous-traitance ou à la réalisation d'outils de communication			

Annexe n°12 : Détail de la répartition indicative des couts détaillés des missions à prix forfaitaires permettant le suivi de la mise en œuvre du CCP

Les seuls montants contractuels sont ceux de la DPGF

	2ème sem 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 1er sem 2025
I. Mission Forfaitaire				
Mission A. Total conseil en mobilité	198 837	397 806	410 765	208 463
<i>veille</i>	1 688	3 510	3 645	1 850
<i>information multimodale</i>	2 625	5 460	5 670	2 878
<i>PDM</i>	78 338	162 930	169 035	85 785
<i>PDES</i>	76 565	143 565	147 873	75 045
<i>mosol</i>	22 804	47 391	48 658	24 694
<i>santé</i>	16 818	34 950	35 885	18 212
Missin B. Covoiturage/gestion d'un service	23 009	47 814	49 065	24 900
Mission C. Velostation	152 520	280 684	293 532	148 776
<i>animation, promotion</i>	50 332	92 626	96 866	49 096
<i>location et consignes, entretien cycles</i>	102 188	188 058	196 666	99 680